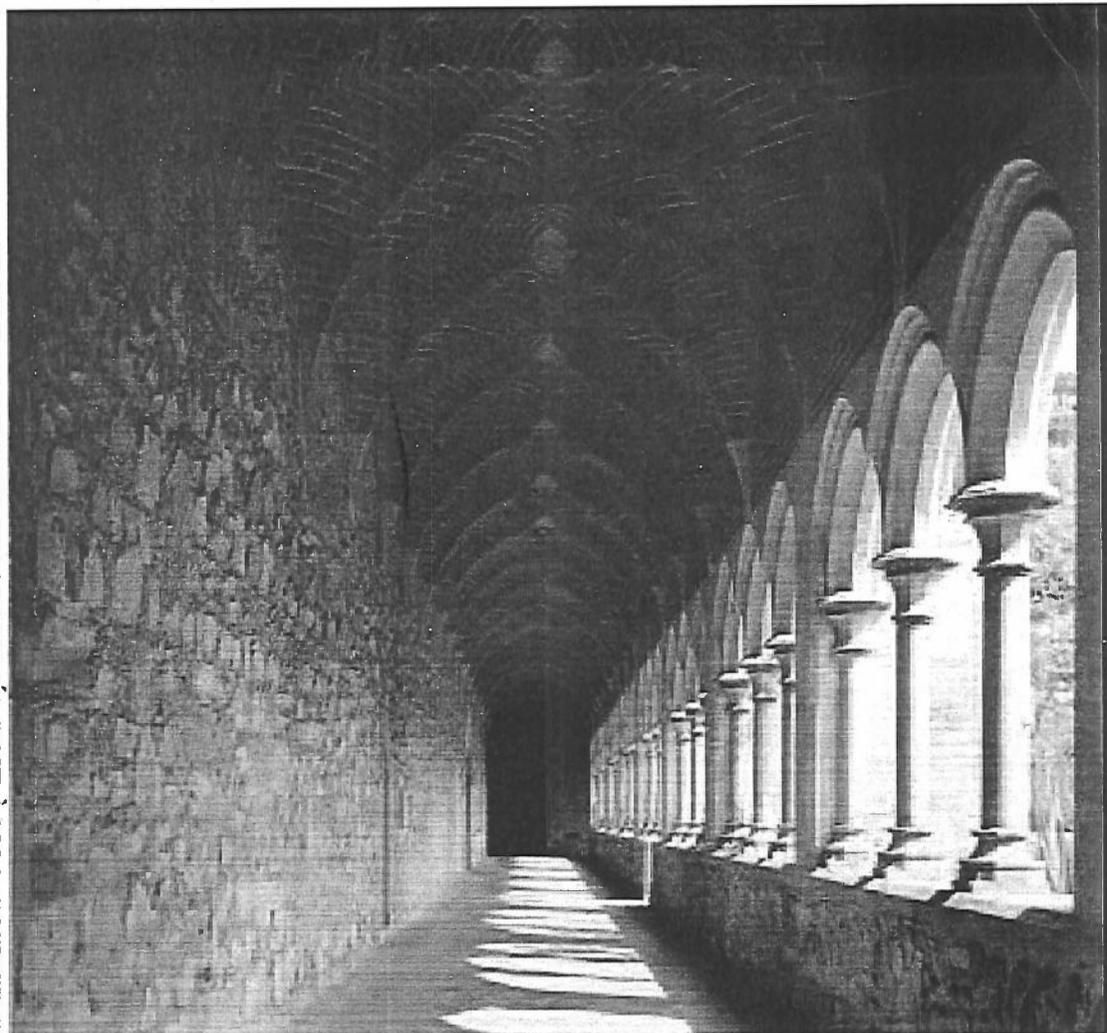


La Certosa di Serra San Bruno

MESSE CARTUSIENNE / SUPPLÉMENT À NOS COUTUMES CHARTREUSES



Montalegre - the charterhouse of Dom Irénée Jaricot's profession
(Photo: Francisco Zubillaga)

Liturgie de la messe cartusienne. Son origine et son évolution

RG

Supplément à l'Essai sur l'histoire de nos coutumes chartreuses

DOM IRÉNÉE JARICOT

S
116
:313

ua-cst

21/04/2015



La SS. Vergine Maria Addolorata
Con SS. Bruno, Biagio e Vincenzo Ferreri (2014)

Antonio Callà: Painter of the Carthusians

ANTONIO CALLÀ was born on 4 December 1946 at Catanzaro in Calabria. His childhood was spent in Serra San Bruno, where he went to school. He was obliged to break off his schooling to seek work. Already as a child his interest in art was awakened, and he was fascinated by the charterhouse of Serra San Bruno and the Carthusians. 1965 to 1970 he worked in a fish factory in Cuxhaven in North Germany, where he met and married an employee from Galicia in Northern Spain. He has two children. From 1975 he worked in the office of a factory at Lippe in Westphalia. In August 1981 he took up employment at the hospital of Serra San Bruno, first as an ambulance driver for five years, then as an assistant in the pharmacy until his retirement. His leisure is entirely devoted to his art. He has executed numerous works of art for the charterhouse of Serra San Bruno, including restoring the stained-glass windows in the Great Cloister. He has produced paintings, sculptures, commemorative medals and terracotta statues. His work has been frequently exhibited in Italy, most recently at Serra San Bruno in October 2013, but also in Austria at the Charterhouse of Gaming and in Galicia, Spain.

James Hogg

ANTONIO CALLÀ, VIA NAZARIO SAURO N. 9, I-89822 SERRA SAN BRUNO
Prov. Vibo Valentia, ITALY e-mail antonio.calla64@gmail.com

S 416:313 X

1

ANALECTA CARTUSIANA

EDITORS:
James Hogg,
Sylvain Excoffon, Alain Girard, Daniel Le Blévec

313

Liturgie de la messe cartusienne. Son origine et son évolution

DOM IRÉNÉE JARICOT

Supplément à l'Essai sur l'histoire de nos coutumes chartreuses

DOM IRÉNÉE JARICOT

2015

FB ANGLISTIK UND AMERIKANISTIK
UNIVERSITÄT SALZBURG, UNIPARK
ERZABT KLOTZSTRASSE 1
A-5020 SALZBURG
AUSTRIA



03 05 0059820 3

Assistants to the Editors in Salzburg:
Pierre-Aelred Henel & Andreas Schachermayr

ISBN: 978-3-902895-68-4

ANALECTA CARTUSIANA

James Hogg

Fraham 9

A-5164 Seeham

AUSTRIA

Tel.: 0043 6217 7084

e-mail: andreas.schachermayr@sbg.ac.at

Table des Matières

	Page
LITURGIE de la MESSE CARTUSIENNE : Son origine et son évolution. DOM IRÉNÉE JARICOT	5
Supplément à l'Essai sur l'histoire de nos coutumes chartreuses DOM IRÉNÉE JARICOT	39

LITURGIE de la MESSE CARTUSIENNE
Son origine et son évolution.

Dom Irenée Jaricot

Depuis le publication de l'article sur cette liturgie, signé par Dom A. Degand, dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, Tome III, col. 1045-1071, Letouzey, Paris, 1913, les savants ont continué leurs recherches en tous sens et finalement le R.P. Joseph Jungmann, S.J. en a publié une magnifique synthèse (*Missarum Solemnia*)¹ qui suscita le plus vif enthousiasme et dont les deux premières éditions furent épuisées en quelques mois.

De leur côté les chartreux ont eu la bonne fortune de récupérer d'importants documents qui avaient été égarés et qui sont indispensables pour retracer l'évolution du Rit à travers les siècles. Ce modeste article est le fruit d'une étude consciencieuse de tous ces documents et contient des conclusions en grande partie inédites et souvent contraires aux assertions courantes jusqu'ici et acceptées, faute de mieux.

Ainsi à la fin du XVII^{me} siècle l'auteur des *Annales de l'Ordre*² croyait pouvoir affirmer que les premiers Chartreux avaient emprunté leur Rit un peu partout, mais les preuves qu'il en donnait étaient vraiment décevantes.

Plus tard il fut de mode d'attribuer à ce Rit une origine Lyonnaise et d'après quelques auteurs fantaisistes le Rit de Lyon aurait été fortement influencé par l'Orient, vu que les deux premiers Evêques venaient d'Asie.

Actuellement on y voit plus clair et l'ouvrage du Père Jungmann met à la portée du public moyen les origines et l'évolution du Rit Romain et ses dérivés. Parmi les nombreux renseignements qu'il contient il nous importe de retenir deux choses: 1° Que jusqu'au XVI^{me} siècle, il y avait une certaine liberté laissée aux célébrants en ce qui regarde les gestes – baisers de l'autel, signes de croix, position des mains et bras – d'une part et le choix des prières privées récitées à voix basse, d'autre part; 2° la tendance générale au cours des siècles – IX à XVI – avait été de multiplier les gestes et ces prières. La réforme de S. Pie V consista principalement à interdire formellement toute liberté à ce sujet pour l'avenir; des rubriques détaillées fixaient les plus infimes détails et assuraient l'uniformité parfaite et l'invariabilité de la messe Romaine.

¹ *Missarum Solemnia*, Verlag Herder, Wien. I^{er} édit 1948, 3^{me}, revue et augmentée 1952.

² Dom Carolus Le Couteulx, *Annales Ordinis Cartusienensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 tomes, Montreuil-sur-Mer 1887-1891, Tome II, 527 & seq.

Ce Rit représente plus ou moins la messe du XIV ou XV^{me} siècle; or celle des Chartreux, fixée par un texte de l'an 1200 environ, représente celle du siècle précédent probablement. Ainsi s'expliquent facilement tout un groupe des différences entre leur Rit et la Romain du XVI^{me} siècle – l'actuel.

Un autre groupe de différences – celles qui frappent le plus les regards des assistants – et cela surtout les jours des grandes Fêtes – sont l'absence de Diacre et Sous-diacre en Dalmatiques, absence d'acolytes, le Célébrant est laissé seul à l'autel presque tout le temps etc ... tout cela est le produit des circonstances dans lesquelles se trouvèrent les premiers chartreux et qui durèrent suffisamment longtemps pour créer une tradition vénérable laquelle se cristallisa et fut maintenue jusqu'à nos jours, alors que l'ambiance avait évolué considérablement et a, de ce fait, accentué la singularité de ces coutumes.

Si l'on se reporte par la pensée à l'Oratoire primitif de la première chartreuse, perdue dans les rochers, au sein d'une épaisse forêt, encaissée au fond d'une gorge étroite occupant le sommet d'un triangle sans issue, on comprendra que sa petite communauté, limitée à 12 Pères, était contrainte à simplifier le plus possible les cérémonies conventuelles. Le Diacre, vêtu d'une simple coule de laine suffisait au service de l'autel et quand il était libre il allait se joindre au chœur pour contribuer au chant, qui pouvait en avoir grand besoin. Les Frères Convers n'approchaient jamais de l'autel, sinon pour communier aux grandes Fêtes.

Notons encore de suite, qu'une certaine liberté fut laissée aux différentes Maisons de l'Ordre jusqu'en 1580 sur plusieurs points du cérémonial comme nous le dirons plus loin en détail.

Il est nécessaire de connaître les documents, qui nous sont parvenus, grâce auxquels nous pouvons retracer l'évolution du Rit – car il y a eu des changements comme nous le dirons; d'abord la nomenclature, puis succinctement leur valeur et leur appoint particulier à chacun.

Ils sont relatifs principalement à la messe conventuelle, bien entendu.

1° Le plus ancien datant de 1127 environ est une simple lettre destinée à trois Prieurs, qui avaient supplié D. Guigues 1^{er} de leur décrire les *Coutumes de la Chartreuse*, qu'ils désiraient suivre. (Sigle CG)

2° Un petit *supplément* à cette première description, antérieur à 1142.

3° Un très important supplément appelé "collection de Basile" (Sigle B)

Probablement rédigé afin de permettre aux Maisons qui avaient fait une première tentative de fédération avec la Chartreuse en 1142, d'accomplir la promesse qu'elles avaient faite alors d'observer toutes les coutumes de la dite Maison (qui fut dès lors la Grande-Chartreuse), alors que CG et son supplément étaient insuffisants pour cela.

4° Une longue liste de décrets de chap Généraux postérieurs à B et allant jusqu'à l'année 1184, croit-on. On peut les dater approximativement, mais sans grande exactitude.

5° Une seconde collection publiée en 1222 sous Jancelin (Sigle J), qui reproduit B fidèlement en interpolant les décrets postérieurs à elle. Elle contient naturellement ceux de la liste qui s'arrête à 1184 et il s'en suit que les autres doivent être attribués à l'époque 1184-1222, sans possibilité, cette fois, d'une plus grande exactitude; c'est le cas précisément de la première description méthodique de la messe conventuelle que nous supposons faite aux environs de l'an 1200.

6° Une autre liste postérieure à J allant probablement jusqu'en 1260 et dont les décrets peuvent être datés approximativement comme ceux du N° 4.

7° Une compilation appelée Statuts de l'Ordre Cartusien annulant tous les documents précédents, mettant ainsi fin 'a la difficulté d'avoir à consulter CG, J et une longue liste de 233 articles sans ordre logique, pour savoir à quoi s'en tenir. Elle fut prescrite en 1259 et approuvée en 1271.

8° Une nouvelle compilation, appelée aussi *Statuts*, qualifiés de *Nouveaux* pour la distinguer de la précédente qui devint "*Anciens Statuts*". Mais c'était un supplément aux précédents. Sigles AS et NS. Date 1371.

9° De nouveau un travail semblable appelé *Troisième Compilation* fut publié en 1509, faisant ainsi un second supplément, de sorte que on était retombé dans les mêmes difficultés d'avoir à coordonner 3 documents complémentaires : Sigle TCp.

10° Après les réformes du Concile de Trente, il fallait adapter certaines coutumes et du même coup revenir à comprendre le tout en un document unique. Ce fut la *Nouvelle Collection*, approuvée en 1581, après dix ans d'examen : Sigle NC. La partie concernant la Liturgie fut imprimée à part avec le titre d'Ordinaire (Sigle O).

11° Après la publication du nouveau Code de Droit Canonique, une refonte fut publiée sous le nom de '*Statuts de l'Ordre Cartusien*', approuvée en 1924. L'Ordinaire conserva son titre et fut approuvé en 1930. Sigles ST & O.

Tout ce qui précède avait force de Loi dans tout l'Ordre, tandis que ce qui va suivre n'était pas obligatoire, mais seulement de conseil. En effet la Grande-Chartreuse publia des *Coutumiers-Cérémoniaux* en marge des Statuts, pour préciser certains points, en exprimant le souhait que les Maisons de l'Ordre s'y conforment autant que possible.

Nous en connaissons cinq, dont l'avant-dernier vient d'être découvert tout récemment, alors qu'on le croyait perdu irrémédiablement; les voici par ordre chronologique.

1°) Le plus ancien est très court et sa date est inconnue.

2° le 2^{me} est contemporain de NS et prouve que c'était de propos délibéré qu'on laissait certains points facultatifs. Attribué à Dom Raynaldi, (Cr R)

3° Sans date, mais, pour diverses raisons, semble être de Dom Maresme aux environs de 1440, sigle Cr M.

4° Daté de 1499 est approuvé spécialement par des Visiteurs et destiné uniquement à assurer l'uniformité à la Grande Chartreuse même, sans qu'il soit question des autres Maisons; ce qui le distingue nettement de ses prédécesseurs,

destinées au contraire à l'Ordre entier. Mais en pratique, il dut influencer aussi indirectement beaucoup de Maisons, notamment celles dont les Prieurs avaient mis au point et approuvé son contenu. D'ailleurs 80 ans plus tard la NC incorpora la plus part de ses dispositions en les rendant du même coup obligatoires.

5° **Un Cérémonial fait pas le Vicaire de la Grande Chartreuse** vers le milieu de XIX^{me} siècle, sans force obligatoire.

Disons maintenant, succinctement au moins, ce que nous apprennent chacun de ces 16 documents au sujet de la Liturgie de la Messe Cartusienne.

Dans CG on ne trouve que la description de ce qui a trait aux offices de la Semaine sainte. Dans son petit "Supplément", il y a le mode de revêtir les ornements sacrés quand une Heure canonique précède immédiatement la Messe conventuelle; puis les deux versets qui encadrent le Confiteor du début; le rôle du Diacre, mais absolument rien sur le Célébrant lui-même.

Dans B, presque rien. Il y a le tour du Diacre et du Sous-diacre, c'est-à-dire: quels sont les Religieux qui doivent remplir ces rôles tour-à-tour. Le Pater à réciter immédiatement avant de revêtir les ornements au pied de l'autel dans la position à genoux ou prosternée.

Puis brusquement vient une longue description du Rit en un seul chapitre dans J, dont nous avons expliqué la date probable ci-dessus, c'est la première et la seule qui eut force de Loi jusqu'en 1580; tout le reste était réservé pour ces Cérémoniaux – officiels, si, mais non obligatoires. AS n'a fait que reproduire J. Ni NS, ni TCp n'ont légiféré sur le Rit, se bornant à établir de nouvelles Fêtes, ou à élever leur rite. Ceci est à noter et correspond bien à l'attitude du Saint-Siège à cet égard et en 1580, imitant en cela aussi les nouvelles dispositions de Rome, la liberté laissée jusque là fut en grande partie supprimée, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus.

Quant aux Coutumiers-Cérémoniaux voici leur description sommaire. Le plus ancien, non daté, est négligeable, il se borne à recommander de ne pas trainer indument pendant la célébration.

Les trois suivants suivent le même plan, consacrant 3 chapitres et demi à la liturgie de la messe, sur laquelle ils nous apprennent beaucoup de détails, notamment sur les gestes et cérémonies, dont les Statuts parlaient à peine. Le premier, Cr R, est d'un style plus prolix que M et contient plus de détail mais parfois il est moins clair; tous deux insistent sur quelques points qui sont propres à la Grande Chartreuse – surtout M le fait et recommande de ne pas changer à la légère les coutumes locales, au risque de troubler la paix. Le 3^{me} publié sous Dom Pierre Roux (sigle RX) de par sa destination n'en parle pas, naturellement. Sa caractéristique est l'indifférence qu'il manifeste envers les gestes, qu'il ne décrit jamais et ceci explique pourquoi O semble ignorer les prescriptions de R et de M à ce sujet, comme nous le verrons à l'occasion, plus d'une fois. Quant à celui du XIX^{me} siècle il est franchement malencontreux, parce qu'il néglige totalement ses prédécesseurs et il glose, à son gré et fort mal, le texte de O qu'il ne comprend pas toujours.

Nous espérons que tout ce qui précède inspirera confiance au lecteur dans les assertions qui vont suivre, voyant qu'elles s'appuient sur une base bien documentée, s'échelonnant à travers près de 9 siècles.

Avant de décrire le Rit lui-même en suivant pas-à-pas la célébration de la Messe elle-même, il sera bon de donner quelques explications générales, qui éclairent l'ensemble et sont en dehors du Rit strictement parlant.

I° Les AUTELS. Il n'y avait qu'un seul autel par Maison jusqu'en 1255, date à laquelle un second fut concédé à celles qui en feraient la demande – ce qui indique que le désir n'était pas général alors. Pourtant la concession d'un troisième suivit d'assez près.

Il n'y avait pas de gradin au pied même de l'autel, mais une simple planche comme en font fois les 3 principaux Cr – R, M & RX – et ce que l'on appelait le 'degré de l'autel' était à une certaine distance et s'appela 'degré du sanctuaire' quand les autels eurent des gradins véritables. Quand aux petits oratoires primitifs calculés pour des communautés de douze Moines on substitua des églises plus vastes, on dut sentir la nécessité de surélever l'autel.

Primitivement les chandeliers n'étaient pas sur l'autel même, le crucifix non plus; le tabernacle était dans le mur du fond, mais plus tard sur l'autel même, quoique accessible seulement par derrière.

Les nappes nécessaires pour le Saint-Sacrifice n'étaient pas à demeure sur l'autel, qui était recouvert par une grande housse – coutume générale et non spéciale à la chartreuse – puis ceci évolua à une époque qui n'est pas bien connue, de sorte qu'actuellement, sauf le Vendredi-Saint, ces nappes sont bien à demeure et la housse est fixée sur l'autel de telle sorte qu'elle puisse se replier sur elle-même en laissant la table de l'autel à découvert; il en était déjà ainsi du temps de R, qui décrit l'opération. L'autel ne doit jamais rester découvert, aussi le premier soin du Célébrant est de préparer – découvrir donc l'autel – avec l'aide du servant; s'il y a plusieurs messes de suite on ne le recouvre qu'à la dernière; mais s'il y a interruption – comme c'est le cas les dimanches – on le recouvre après la messe matinale et à la conventuelle on prépare de nouveau l'autel. Ceci est prescrit formellement encore actuellement.

LUMINAIRE. Dans B il est dit que pour les messes d'Anniversaires conventuelles, il faut allumer deux cierges, dont un est dans une lanterne; ceci devait être pour préserver l'autel des gouttes de cire, quand le Célébrant l'utilisait pour lire dans le missel et l'autre devait probablement être derrière l'autel; pour les messes privées de cette même époque, il n'y avait que celui dans la lanterne. J nous apprend que ce même luminaire est aussi coutumier pour les autres messes, mais les jours de "Solennités" on allumait un autre cierge en dehors de l'autel. Vers 1250, il fut décrété d'allumer deux cierges pour toutes les messes privées – a fortiori pour les conventuelles – et les Prieurs furent autorisés à augmenter le luminaire les jours de "Solennités", mais AS limita le nombre des cierges à quatre, coutume qui fut longtemps maintenue. O dans les deux premières éditions n'en parle pas mais dans la 3^{me} (1869) une note, qui passa ensuite dans le texte de la 4^{me} (1930), avertit que pour les "Solennités" on peut

en allumer davantage de cierges suivant les coutumes des Maisons, sans autre précision. Les 3 Cr maintenaient expressément le chiffre de 4 pour les Messes. Actuellement il en est ainsi; pour les très grandes Fêtes – comme Noël – il peut y avoir beaucoup de lumières.

FÊTES. Il sera opportun de dire ici ce que l'on entend par "Solennités": ce sont les principales Fêtes, qui furent aussi appelées "Candelarum", à cause de leur privilège concernant le luminaire – qui s'étend aussi aux Vêpres et aux Laudes. Leur nombre indiquera mieux que tout leur importance: il y en avait 24 primitivement; d'après AS il y en avait 4 nouvelles; encore 4 de plus dans NS et 3 dans TCp; 5 nouvelles dans O en 1582, plus tard encore 4, soit maximum 44; mais en 1917 ce nombre fut réduit à 31.

De moindre importance sont celles appelées "de Chapitre", qui sont équiparées aux Dimanches pour le Rit et l'Horaire. Puis viennent celles dites "de 12 Leçons" "simpliciter" car les deux précédentes ont aussi 12 leçons à Matines; parmi elles on distingue les Fêtes du Seigneur – comme dans le rit Romain – qui ont précedence sur les Dimanches à l'encontre des autres. Le degré inférieur est pour celles de 3 leçons, dont 18 seulement ont droit à une messe conventuelle, sauf empêchement. Enfin les "Féries".

CONFESSION. Pendant longtemps on a maintenu l'usage monastique général de se confesser avant chaque célébration et chaque communion; NC se borne à recommander la confession fréquente. De nombreux textes des Cr témoignent de cette pratique, le Célébrant se confessait au Diacre et réciproquement, quand ils n'avaient pu le faire le matin au temps destiné chaque jour pour cela.

VÊTEMENTS SPECIAUX. COULE ecclésiastique (ou CUCULLE). En chartreuse une coule ecclésiastique est de rigueur en diverses occasions et depuis le XVI^{me} siècle elle n'a qu'une seule forme, alors qu'à l'origine il y en avait deux types bien distincts quant à la forme et à la matière.

Il n'est pas facile de retracer succinctement l'histoire des coules dans notre Ordre et pourtant il est nécessaire de la connaître si l'on veut comprendre son emploi à l'heure actuelle, qui remonte au XVI^{me} siècle.

Il y avait celle du Diacre et du serviteur des messes privées et d'une part celle du Célébrant, tant des messes conventuelles que des privées. Dans certaines fonctions prioriales, ainsi qu'aux Vêpres et Laudes des Solennités une coule ecclésiastique était aussi de rigueur.

Il est difficile de savoir, faute d'iconographie, quelle était la forme exacte des coules monastiques à l'époque de St. Bruno et, de même, son évolution au cours des siècles. Voici ce qui nous paraît probable et suffisant pour notre sujet:

1° Elles étaient très amples et, loin d'avoir la largeur des épaules, elles retombaient de chaque côté jusque sur les avant-bras; en outre le drap dont elles étaient confectionnées était fort épais et de laine brute; leur évolution n'est connue que très sommairement.

Etant donné la forme primitive, il est clair qu'on ne pouvait la conserver pour célébrer, si l'on devait mettre une aube et le cordon de rigueur; on l'ôtait en effet et on la remplaçait par une autre de forme réduite et de drap plus léger. Un

temps vint finalement où la forme de la coule ordinaire permettait de mettre une aube et un cordon sans difficulté, mais la coutume ancienne, consacrée par l'usage et consignée dans les Statuts, continua à être de rigueur, comme cela eut lieu en beaucoup d'autres cas dans la Liturgie.

Quant à celle que le diacre endossait en guise d'aube pour servir à l'autel, son cas était tout différent et, dès le début elle se mit pardessus la monacale; d'où il s'en suit qu'elle devait être plus ample qu'elle – sa matière ne nous est pas connue, mais nous espérons que le drap était plus léger, surtout dans les climats chauds, plus tard.

Voici maintenant quelques jalons concernant l'évolution de la forme. Au milieu du XV^{me} siècle (M) on ne devait jamais célébrer sans la coule ecclésiastique, sauf en voyage; ce qui prouve que la nécessité physique avait disparu. D'après R et M, le diacre gardait toujours sa coule monacale pardessus l'autre et il les quittait toutes deux avant d'endosser celle pour célébrer, quand c'était son tour de le faire immédiatement après la Messe conventuelle. Par contre un document daté de la fin du XV^{me} siècle, de Trèves et témoignant des coutumes de la Province rhénane, dans ce même cas le Diacre gardait ses deux coules pour célébrer. Ceci devint la coutume fixée par O pour tous les Célébrants – ils endossaient l'ecclésiastique par-dessus la monacale.

Ce qui est étrange c'est d'avoir deux coules et une aube pour célébrer, car l'ecclésiastique en ce cas aurait dû dispenser de l'aube, semble-t-il. A partir de 1580 on adopta un compromis: on ne mettrait la seconde coule – donc deux coules – que pour les Conventuelles et celle qui doit suivre immédiatement, soit qu'elle soit la quotidienne "de Beata" ou la messe des Défunts, conventuelle, de droit, quoique privée, de fait, en ce sens que la Communauté n'y assiste pas. Dans tous les autres cas, on célèbre avec la coule monacale ordinaire. Le Diacre continue à porter une seconde coule laquelle depuis longtemps est exactement semblable à celle des Célébrants.

Quant à celles pour les fonctions liturgiques en dehors de la messe, elles n'entrent pas directement dans notre sujet, mais elles contribuent à éclaircir le mystère. B la mentionne à propos de la Vigile de l'Annonciation à la fin de la messe de la Férie du Carême, il faut préparer l'autel pour les premières Vêpres de la Solennité, alors le Célébrant, aidé, du Diacre, tous deux gardant leur coule ecclésiastique, précèdent à cette préparation – nous ignorons en quoi cela consistait; probablement des reliques? – puis le Diacre se dépouille de sa coule ecclésiastique et retourne dans sa stalle, tandis que le Prêtre, qui doit encenser l'autel pendant le 'Magnificat' garde sa coule et sa place aussi dans les stalles. Ceci fut un peu modifié par J qui prescrit d'orner l'autel avant NONE et de même par conséquent par AS; ce dernier document ajoute en parlant de cette coule ecclésiastique "vel alia" et ailleurs, en général pour les Laudes des Solennités, il dit que le Prêtre hebdomadaire va revêtir la coule ecclésiastique et à ce propos Cr R et M aussi donnent cette précision qu'en ce cas il garde toujours sa coule monastique par-dessous; par contre – chose étrange – RX dit le contraire. Nous donnons ces détails pour donner une idée de la genèse des dispositions finales de O. Au fond on ne semble pas avoir eu une idée claire de

cette coutume et de sa raison d'être et ainsi on s'explique mieux le compromis final.

CHAUSABLES. Plusieurs textes témoignent de leur forme antique, qui était celle d'une cloche et ensuite fut échancrée par les cotés de plus en plus. Le Célébrant s'asseyait dessus pendant la lecture de l'Épître et ce n'est qu'à la fin du XV^{me} siècle que l'on voit la prescription faite au Diacre de la lever et la mettre hors du siège (RX). Pour l'encensement R prescrit au Diacre de soulever la partie ANTERIEURE, tandis que M prescrit la SUPERIEURE; ce qui indique une modification de sa forme – elle est plus échancrée au milieu du XV^{me} siècle, que 75 ans plus tôt. RX avec son imprécision coutumière se borne à dire que le Diacre soulève un peu la chasuble pour faciliter les mouvements du Prêtre.

Un autre indice est fourni par J qui prescrit au Diacre de "trahere casulem" deux fois, rubrique qui passa sans explication dans AS, quand le Célébrant se retourne vers la Communauté d'abord pour l'Orate Fratres et ensuite pour le "Dominus vobiscum" qui précède les Postcommunions. Notons qu'il ne le fait que deux fois, alors que le Prêtre se retourne trois autres fois; la raison est bien claire; le Diacre est éloigné de l'autel les autres fois.

Ce n'est qu'après avoir lû dans les Us de Cîteaux et les coutumes de Cluny que cette "traction" était vers le bas (deorsum inter brachiis) que l'on comprend sa signification, qui est probablement la suivante: la chasuble n'était pas encore échancrée, le Célébrant la relevait par devant sur les avant-bras pour avoir liberté de mouvements et de temps en temps le Diacre le arrangeait un peu en la tirant vers le bas, c'est-à-dire la partie centrale. O prescrivit de lever un peu la partie antérieure (elevat).

L'anomalie est que aux messes basses, quand le serviteur se tient toujours près du Célébrant et pourrait, soit cinq fois lever la chasuble, soit jamais, il fait comme à la conventuelle: deux fois seulement.

Les chartreux suivaient en cela la mode, quoiqu'avec retard probablement; ainsi les missels du XVIII^{me} siècle représentant un chartreux à l'autel, avec une chasuble souple et dépassant la largeur des épaules, alors que depuis longtemps (2 siècles et plus) les formes étriquées étaient en usage, et de même actuellement pour revenir aux formes antiques – dites, par erreur, gothiques – ils le font avec retard. Toute liberté est laissée sur ce point.

MATIERE ET RICHESSE. Il y a eu souvent des prescriptions à cet égard. Primitivement elles étaient en tissu lavable et peut-être y fixait-on quelque croix brodée, qui, si elle n'était pas lavable, pouvait se détacher. Puis le bougran fut permis en 1176 et la soie blanche, celle de couleur étant défendue notamment la rouge en 1256. On défendit les orfrois vers la même date et ceci dura longtemps puisqu'en 1424 on permit de garder les ornements précieux qu'on posséderait, au cas où il aurait risqué d'offenser les donateurs. Une glose du 1510 prétend que s'il est défendu de dépenser de l'argent pour acheter des chasubles précieuses, il n'est pas défendu d'y employer les dons de quelques Bienfaiteurs. D'ailleurs M témoigne de l'existence de pareils ornements à la Grande Chartreuse même; depuis longtemps il n'y a plus aucune restriction à ce sujet.

GREMIAL. Il est mentionné pour la première fois dans le service du Diacre par RX, sous le nom de mappula tandis que O l'appelle 'mantile', quand le Diacre avant de préparer les Oblats aide le prêtre à s'asseoir en soulevant la chasuble, comme nous l'avons dit un peu plus haut, il lui présente ensuite ce 'linge', qui actuellement est en soie et de mêmes dimensions que le voile du calice du Rit romain – voile que le Chartreux n'utilise pas; mais R disait ailleurs qu'au siège du Célébrant, il y avait deux 'panni linteii' – un 'pulcher' pour mettre sur son giron, afin de ne pas souiller la chasuble et l'autre pour se moucher à l'occasion. M ajoute que pour les fêtes le Sacristain en met un autre – sans doute plus orné.

VOILE HUMERAL DU DIACRE. Quand il présente le calice surmonté de la patène au Célébrant à l'Offertoire, il enveloppe son pied dans une grande écharpe de soie, de la couleur du jour. Il était appelé 'Mappa' et n'était qu'un linge plus ou moins orné; R l'appelle 'manutergium festive' et prescrit que une partie sera sur l'épaule gauche du Diacre et l'autre bout dans ses mains pour envelopper le pied du calice; M prescrit de même, et l'appelle 'mappa', laquelle doit être en rapport avec l'importance de la fête, ou de la férie; RX n'indique pas la façon de le mettre, que O a décrit comme R et M., appelant mappula ou syndon ce voile. En somme comme le grémial le linge primitif a évolué en une pièce de soie assortie à la chasuble.

ETOLE DU DIACRE. Son port est digne de description. Il ne l'emploie que pour chanter l'Evangile et le thuriféraire – à son défaut le Célébrant – l'ajuste comme suit: un tiers pend par devant sur le côté droit, puis passe de l'épaule droite à la hanche gauche sur le dos, le reste est placé comme un manipule sur l'avant-bras gauche. Sa couleur n'est assortie à celle du jour que depuis le XVI^{me} siècle, comme en témoignent indirectement plusieurs textes.

COULEURS LITURGIQUES. Elles n'existaient pas dans le Rit avant le XVI^{me} Siècle.

GESTES DIVERS DU CELEBRANT. Cette particularité du Rit cartusien vaut bien la peine d'être étudiée en détail – chose que personne n'a songé à faire, sinon beaucoup trop sommairement et sans signaler aucune évolution, ni origine.

POSITION DES MAINS et, par conséquence, aussi des bras.

1° Les 'mains jointes' (in modum orantis disent Cr) qui consiste à les tenir collées l'une contre l'autre les doigts étendus vers le haut, comme pour certaines bénédictions au Rit Romain. Ensuite il y a celle qui est prescrite au Romain pour les Collectes, Préface, Canon etc. *Les coudes au corps, les avant-bras tendant à la verticale* et les mains élevées aussi; au Rit Cartusien c'est celle qui primitivement était prescrite pour la Préface et tout le Canon. Mais il y a encore une troisième position, qui semble bien être propre aux Chartreux et qu'ils appellent '*manus insertae*'; elle consiste à mettre la main droite dans la gauche, qui, elle, est par-dessous, sans que les doigts soient croisés – comme quand on donne une poignée de main.

A quelle époque remonte cette curieuse attitude? Ni J, ni AS n'en parlent, c'est R qui la prescrit pour la première fois, à propos du Célébrant qui se transporte d'un côté du sanctuaire à l'autre, ou du Sanctuaire au lutrin et au retour; et voici la formule: "manibus insimul appositis, ita quod unam alteram teneat", mais M n'en dit rien à cet endroit, qui est de passer du siège placé au côté de l'Épître, à l'endroit opposé pour faire la confession publique du début. Pour aller au lutrin R et M disent: 'manus circa pectus jungens'; RX dit: 'manibus ad pectus positis', tandis que O dit: 'manibus insertis' depuis la 3^{me} édition seulement (1869), n'indiquant rien auparavant.

Cette même position des mains 'insertae' apparaît aussi dans R et M comme une position de repos; en effet: ces deux documents disent nettement que les Collectes doivent se chanter 'les mains jointes', puis: que le Gloria et le Credo, aussi dans la même position; R ajoute que pendant la Messe Conventuelle le Célébrant n'est pas obligé de les tenir ainsi tout le temps; M s'exprime différemment; alors que R prescrivait pour les messes privées de garder ainsi les mains jointes tout le temps de ces deux prières, M se contente de dire 'bene tamen congruit in privato' – c'est-à-dire il fait une concession là où R n'en faisait aucune. RX va plus loin encore: que ce soit à la Messe Conventuelle où 'en privé', de suite après l'intonation le Célébrant 'ponit unam manum super aliam usque ad finem' et ainsi a-t-on toujours fait depuis et la position primitive est tombée dans l'oubli complet.

POUR LES COLLECTES ET POSTCOMMUNIONS un procédé analogue a fait qu'on a prescrit les mains "insertae" dès le commencement de la première Oraison; RX ne le spécifie pas encore, mais O dit clairement que les mains sont jointes avant et après le Dominus Vobiscum 'usque ad orationis principium'; ceci vaut pour la Messe Conventuelle et comme aucune rubrique spéciale n'est consignée pour la messe privée, on fait de même.

Il y a encore une dérogation semblable pour le Diacre quand il chante l'Évangile à la Messe Conventuelle. Il tient les mains insertae depuis la prescription de O, dès la 1ère édition; les Cr ne disaient absolument rien à ce sujet, mais le Célébrant d'une messe privée doit tenir les mains 'jointes devant la poitrine' comme le dit encore expressément O; de là la persuasion que le Diacre devait faire de même et que O a modifié ce point comme pour les Oraisons, Gloria et Credo.

Nous avons développé ce point et nous allons faire de même pour le suivant, parce qu'ils sont très singuliers et ne s'expliquent pas comme les autres différences, ni par la fidélité aux coutumes primitives, ni par les conditions spéciales des monastères.

POSITION PENDANT LA PREFACE ET TOUT LE CANON.

D'après J, qu'AS a recopié, "à la fin de la dernière Secrète, le Célébrant lève les mains en disant 'per omnia Saecula Saeculorum', et pendant tout le Canon de la Messe, tient les mains élevées et étendues jusqu'à la fraction de l'Hostie, à moins qu'il n'ait à faire une inclination, ou à tourner la page, ou à se

servir du mouchoir, car alors il joint les doigts avec lesquels il a tenu l'Hostie, ou bien va la tenir."

Les Cr n'y changèrent rien et se bornèrent à préciser certains points. R dit que le Célébrant se relève, étendant les mains de telle sorte qu'il les écarte l'une de l'autre environ comme la largeur de son propre corps et à la hauteur de ses propres épaules ... Ceci vaut pour la Préface et pour le Canon: "il se relève et tient les mains étendues jusqu'à ce qu'il doive faire le premier signe de croix ... " Ceci ne déroge pas à AS disant que la position est la même pendant tout le Canon et la Préface.

M dit: au moment de dire 'per omnia Saecula Saeculorum' il écarte les mains ici et pendant tout le Canon, quand elles doivent l'être, de telle sorte que les coudes touchent presque les côtés du corps et de telle sorte que les mains ne dépassent pas sensiblement les épaules, et que le Prêtre lui-même ne se fatiguera pas beaucoup.

Pour ce qui concerne la position des Mains RX dit plutôt moins que plus que AS: "il se relève; étendant les mains" Avec O nous avons une description beaucoup plus détaillée, en ce sens qu'au lieu de dire d'une seule fois comme R ou M il répète plusieurs fois le geste d'élever les mains, quand le Prêtre a dû faire quelque interruption. "Il élève les Mains étendues de telle sorte que le sommet des doigts apparaisse un peu au-dessus des épaules, et il les tient ainsi pendant toute la Préface." Pour le début du Canon, il ajoute un détail nouveau et d'interprétation difficile: "Il élève et tient les mains étendues 'in modum crucifixi'", ensuite il se borne à dire; 'ut supra' plusieurs fois. Nous reviendrons plus loin sur cette énigme du 'comme le crucifix'.

Tous ceux qui ont assisté à une messe du Rit cartusien, n'ont pu moins faire que de noter l'extension des bras horizontale pendant tout le Canon, alors que pour la Préface l'attitude est conforme au Romain.

S'il y a une chose certaine et uniforme dans les textes que nous venons de citer, c'est bien l'assertion que l'attitude des Mains est la même pendant la Préface et tout le Canon et M a eu soin de mentionner que les coudes restent collés au corps, ce qui correspond bien à ce qui a lieu encore actuellement pour la Préface. Il y a donc eu une modification notable pour l'attitude pendant le Canon et il serait intéressant de savoir quand et pourquoi les chartreux, si conservateurs, ont été amendés à changer l'attitude traditionnelle et primitive du Rit.

Il n'est guère douteux que cette extension horizontale des bras ne soit dictée par le désir d'imiter le Christ en croix et que l'échancrure progressive des chasubles n'ait favorisé cette nouveauté.

Quand exactement commença l'extension en Chartreuse, il serait impossible de le dire, mais la monition faite par M doit certainement avoir été motivé par l'attitude nouvelle qui cherchait à s'infiltrer dans certaines Maisons d'étendre horizontalement les bras, ou, tout au moins, écarter notablement les coudes du corps. Mais ce coutumier – pour une raison qui nous échappe ne semble pas avoir exercé une grande influence et RX, n'ayant pas attaché d'importance aux gestes, la nouveauté prit racine. Quant S. Pie V supprima cette

attitude – car d'après Claude de Vert les Missels témoignent que cette mode existait un peu partout à l'époque – les Chartreux étant dispensés de se conformer aux nouvelles rubriques – comme on sait –, crurent bien faire de continuer ce qu'ils prenaient probablement pour une coutume immémoriale, voir même primitive peut-être. Pourtant ce ne fut que dans le Missel de 1679 que furent intercalées ces paroles 'brachiis et' (manibus) etc ... dans la rubrique qui précède la prière 'In primis ...' et de nouveau après la double consécration avant 'unde et memores ...'; la mention 'in modum crucifixi' qui est copiée de O, ne se trouve que dans la première rubrique et non dans la seconde et même plus tard les nouvelles éditions ont omis les paroles 'Brachiis et' dans cette seconde, comme encore actuellement.

Notons bien que O, pour la Préface, ne dit pas 'in modum crucifixi', prescrivant ainsi une attitude différente pour la Préface et le Canon, ce qui est manifestement une innovation. Pourquoi cette interpolation dans le Missel? Y avait-il quelque dispute au sujet de l'interprétation de O? Avait-on étudié les anciens textes et proposé une opinion semblable à la nôtre? Alors ce serait pour couper court à toute controverse que le Missel fut modifié.

Puisque c'est largement une question de symbolisme – une imitation du Crucifix – qui a fomenté ce changement d'attitude, il ne sera pas inutile de rappeler ce qu'avait dit au XIII^{me} siècle le fameux Evêque de Mende, Durand, dans sa proluxe exposition du symbolisme de tous les gestes et cérémonies de la Liturgie. Au Vol II (Edition Vivés) on y trouve pour les COLLECTES – notons bien ceci, par l'attitude du Prêtre à ce moment est bien connue de tous – la justification des MAINS ETENDUES – notamment on imite Moïse priant les MAINS ETENDUES ... Le Prêtre étend les mains parce que le Christ, après avoir étendu les siennes sur la Croix, pria pour ses bourreaux Le Prêtre élève les mains comme le Christ en croix Tout ceci s'applique également à la Préface et au début du Canon, puisque l'attitude est la même. Voici maintenant pour la prière 'Unde et memores qui suit la consécration: "Le Prêtre donc, qui représente ce mystère, en disant 'tam beatae Passionis', étend les MAINS en forme de Croix, afin que par le geste de son corps, il représente l'extension des mains du Christ sur la Croix. Ce que pourtant d'autres font en disant: 'Hanc igitur oblationem..' représentant le crucifiment qui doit suivre aussitôt ... En disant 'nec non et ab inferis resurrectionem' et après avoir ramené à lui ses mains, comme auparavant, il les élève *un peu* ... Le Prêtre fait aussi le même geste en disant: 'sed et in coelos gloriosae Ascensionis', il les élève également jusqu'aux épaules, pour marquer que le Christ, tenant les mains étendues, fut enlevé aux cieux ..."

Dans ces textes les avant-bras doivent bien aussi participer aux mouvements des mains, mais ils n'ont pas la position horizontale en forme de croix. Etendre les mains (expandere) signifie les disjointre et les placer de chaque coté du corps; les élever: c'est les mettre dans la position verticale. Notons que Durand trouve qu'étendre les mains horizontalement en avant au-dessus du calice à 'Hanc igitur', représente aussi le Christ en Croix!

Cette mentalité, disparue depuis longtemps, nous semble à peine croyable.

Il y a pourtant encore plus fort; le '*Micrologus*' du XI^{me} siècle (1805?) donne une importance capitale à la position des DOIGTS, de telle sorte que si le Prêtre tient continuellement, sans nécessité absolue, l'index joint au pouce, il ruine le symbolisme des mains, chargées de représenter celles du Christ sur la Croix, ce qui constitue presque un crime à ses yeux. (Cité par *Annales Ordinis Cartusienis*, II, 540). Les Chartreux à cet égard, sont irrépréhensibles; ils ne les joignent qu'aux moments où les autres doigts doivent entrer en fonction.

Que devons-nous penser du texte de O: 'in modum crucifixi'? Serait-ce une allusion à ce texte du '*Micrologus*'? Ou bien est-ce seulement l'équivalent de in modum crucis? Le fait est que certains chartreux croient mieux faire en adoptant l'attitude très violente d'élever les bras au-dessus de la ligne horizontale pour mieux imiter le Crucifié, faisant ainsi exactement le contraire de ce que prescrivait M – qu'ils ne connaissent probablement pas. Toute liberté étant laissée à ce sujet, chacun est libre de juger ou de s'abstenir même de la faire.

On sait que certains Rites – notamment le Dominicain et le Lyonnais – étendait les bras horizontalement seulement pendant la courte prière qui suit la seconde consécration: 'Unde et memores'. Ceci pourrait facilement engendrer une erreur – dans laquelle, probablement plus d'un liturgiste se laisse entraîner – que ce geste si court est le résidu d'une position, qui primitivement durait pendant tout le Canon, comme en ferait foi le Rit Cartusien. Notons d'abord que Durand ne mentionne rien de semblable, lui qui signale à l'occasion les diversités des gestes, il ne la connaît pas.

On trouve dans Martène (*De antiquis Ecclesiae Ritibus*) une collection de Missels anciens; parmi eux cinq seulement prescrivent pareille extension: tous pour la prière 'Unde et memores' seulement. A savoir Mayende (1300?), Evreux (1400), Sarum (?), Abbaye d'Ainay, à Lyon (1560), et Milan (1560).

Nous croyons que cette innovation n'a pas eu d'influence sur notre Rit et qu'elle n'est pas la réduction d'une semblable extension qui aurait duré pendant tout le Canon. Notons que les dates assignées par Martène sont très imprécises et sujettes à caution.

Pour nous, c'est le texte de M, si clair, et jusqu'alors inédité et inconnu, qui nous a permis de jeter un peu de lumière sur cette matière.

DOMINUS VOBISCUM. Aucune description de ce geste n'apparaît dans les Statuts avant O, mais bien dans les Cr, dont nous transcrivons les textes: R: "Manibus tam late expansis prout missalis aperti, quod ante ipsum stat, latitudo tenet, *tangit* altare, cum capite et postea ad altare, cum dicit: 'Dominus' reverenter inclinans, ac deinde versus conventus se regirat, 'vobiscum' ibidem finiens, cum sola capitis inclinatione ac palmarum conjunctione, quas jungit cum finiendo 'vobiscum' se inclinat ad Conventum." et voici M: "Expansis super altare manibus et reverenter, non nimis profunde, se inclinans, dicit 'Dominus' deinde regirans ad populum, ibidem finit 'vobiscum', non inclinando ..." RX n'indique point la position des bras et seulement: "... Cum capite dum dicit 'Dominus', reverenter inclinat, ac deinde versus conventum se regirat, 'vobiscum' ibidem finiens cum palmarum conjunctione." O y ajoute des détails: "Disjunctis manibus dicendo 'Dominus', modice et reverenter ad altare inclinat; 'vobiscum',

clausis oculis, vel ad terram dimissis; vertit se a latere dextro ad Conventum, et in ultima syllaba ejusdem dictionis, palmas jungit, ac modice inclinatus ... per eandem partem ad altare revertitur, junctas tenendo manus usque ad Orationis principium"

Comme on voit la prescription de R et M relative à l'inclination des mains vers l'autel, qu'elles doivent toucher, d'après R, a disparu de RX, et de O, de sorte qu'il y a pleine liberté sur ce point et certains préfèrent lever les mains vers le haut, ignorant les anciennes descriptions.

INCLINATIONS.

Il n'y a rien à leur sujet, soit dans CG, soit dans B. Dans J, recopié dans AS, il n'est fait mention que de deux inclinations courtes, simples signe de tête probablement, au crucifix et SIX longues pendant toute la durée de prières – Confiteor, Pater noster, Sanctus, Te igitur, Supplices Te rogamus (avant la communion) et le placeat final – sans indication de profondeur. Dans Cr R, on trouve 4 inclinations courtes en plus des deux de AS, mais M en mentionne seulement 4 en tout; quant à RX à peine 2 en tout.

Au contraire O, qui décrit le Rit avec beaucoup de minutie, signale 29 inclinations passagères, dont 9 seulement portent la mention 'profonde', puis dans la 3^{me} édition (1869) le nombre de ces dernières est doublé! Voici ensuite ce que nous trouvons au sujet de cette profondeur: dans R, à propos de celles qui durent pendant toute une prière: pour le Confiteor et le Pater au pied de l'autel qui suit immédiatement, le Prêtre incline seulement de la tête, en abaissant très peu les épaules pour les autres 4 il incline davantage du corps, mais pas trop. Ni M, ni RX, ne contiennent rien à ce sujet et O n'en dit rien non plus; mais le Cr du milieu du XIX^{me} siècle, qui ne semble rien savoir des documents et traditions anciens – la grande Révolution avait interrompu si longtemps la vie claustrale – prescrit que les mains doivent pouvoir toucher les genoux durant ces inclinations profondes! Ce qui diamétralement opposé à ce que dit Cr R.

Baisers de l'autel. Chaque fois que le Prêtre fait ce geste, il doit aussi faire une inclination dont la profondeur est déterminée par la différence entre sa taille et la hauteur de l'autel.

VENIAE, CAPERE VENIAM.

Les Chartreux traduisent ces mots par 'Prendre venia'; ce geste consiste à baiser le sol ou l'objet que l'on a devant soi. Il y en a de deux sortes: celle qui est une réparation pour une faute commise, coutume assez générale dans tous les monastères religieux et qui correspond bien à la signification du mot lui-même, et celle dite 'de dévotion' – par exemple aux mots 'et Homo factus est' du Credo ou bien 'quos precioso Sanguine Tuo redemisti' du Te Deum, ou encore à 'Ave Maria..' dans les prières ou l'Invitatoire. Comme J prescrit que le Prêtre à l'autel ne doit jamais fléchir les genoux, mais seulement baiser l'autel dans ces cas semblables, nous savons que la coutume est très ancienne et même primitive, probablement; ainsi quand la Communauté 'prend venia', le Célébrant se contente de baiser l'autel.

GENUFLEXIONS:

Cette rubrique que le Prêtre à l'autel, revêtu des ornements sacrés ne fléchit pas les genoux, a été conservée et seulement dans la dernière édition de O, on y a introduit une réserve par ces mots 'nisi ad consecrationem et ad communionem' (XXVI,18) et cela par suite d'une mauvaise interprétation du texte décrivant les cérémonies de l'adoration de la Sainte Hostie après la consécration.

Il suffit de mettre en regard les différentes descriptions du geste:

Cr R	Cr M	O
"In manibus illud Sacramentum tenens, de earum extremitate, altare tangens, se fortiter, genua contra altare curvans, sed non ad terram, INCLINAT ..."	"... <i>Inclinat</i> reverenter aliquantulum genua flectendo, non autem ad planum super terram ..."	"Reverenter INCLINATUS et genuflexus, non tamen usque ad terram, ADORAT ..."

Quant à RX il se contente de dire: "reverenter inclinatus", puis ajoute: "tenendo manus super altare", ce qui est nouveau, peut-être.

Nous avons le témoignage des *Annales Ordinis Cartusienensis*, que O était bien compris alors – à un siècle de distance – car l'Auteur y dit: "(Celebrans) nunquam in genua procumbit ... sed genuflectionum loco, profundas INCLINATIONES ... iterat. Idem etiam in Consecratione et Communione exequitur; tunc enim, licet utrumque poplitem leviter flectat, genua tamen minime ad terram dimittit"

Un Cr en usage en Angleterre vers 1500 dit à ce propos: "parum geniculat".

On voit que: alors que R et M faisaient clairement du verbe 'inclinatus' la base du geste, O – dont le rédacteur était un Saint – y substitua 'adoratus' et, du coup, sembla mettre sur le même rang l'inclination et la génuflexion, de telle sorte qu'au XIX^{me} siècle on sacrifia la première, pour ainsi dire, pour mettre l'accent sur la seconde; en effet le Cr prescrivit de plier le genou droit presque jusqu'à terre à hauteur de la cheville! Comment peut-on alors être incliné, puisque le corps est vertical contre l'autel!

Nous savons maintenant par le R.P. Jungmann, que cette génuflexion 'unico genu' n'a été inventée qu'au XVI^{me} siècle et qu'elle ne pouvait pas être introduite chez les Chartreux, réfractaires aux innovations, de façon générale; en outre, O prescrit clairement pour l'adoration du Précieux Sang, qui suit immédiatement, 'genua aliquantulum flectit et caput inclinans Sacrum Sanguinem reverenter adoratus', ce qui ne prête à aucune fausse interprétation. Ceci fait ressortir l'incongruité de faire une génuflexion, relativement moderne, pour adorer l'Hostie et une autre archaïque pour le Précieux Sang, alors que cette seconde adoration n'est pas mentionnée avant la fin du XV^{me} siècle, par RX, parce qu'on ne montrait pas le Calice aux fidèles auparavant.

Quand le Prêtre communique, 'genibus aliquantulum flexis, illud sumit (Corpus Christi) puis il incline profondément. Ceci est clair aussi; mais quand il doit donner la Sainte Communion 'Sacerdos genu flectit ...' et de nouveau la même erreur se reproduit depuis le XIX^{me} siècle, alors que il ne peut s'agir que d'une inclination avec fléchissement des genoux. O, XXVII, 12, 14.

PROSTERNATIONS. Comme préparation immédiate à la célébration de la Sainte Messe le Prêtre doit réciter dévotement un Pater noster au degré de l'autel (ou du sanctuaire); la position indiquée par les plus anciens documents est celle agenouillée, puis parfois elle est décrite comme 'prosternée', ou même le texte dit que les deux termes sont équivalents. Une étude détaillée de tous ces textes conduit à cette conclusion que la position à genoux et le corps plus ou moins incliné en avant, la tête basse, était appelée prosternation et ceci jusqu'à la fin du XV^{me} siècle. Par RX, tout récemment découvert, nous apprenons que le Chapitre Général de 1497 décida que ce Pater, et celui qui suit immédiatement la célébration de la Messe, doivent être récités "genibus flexis, cum cubitis super gradum lateraliter flexus, id est quasi prostratus".

Ensuite O nous dit: "Quotiens prosternimus, genua flectentes, cucullam nostram ante nos extendimus, cubitis seu brachiis super eam positus, lateraliter et honeste nos inflectimus." (XIV, 63). En pratique on s'étend sur le sol horizontalement, mais quand on est sur un degré – comme c'est le cas pour le Pater en question – on se trouve plutôt assis par coté qu'allongé. La position primitive a donc considérablement varié.

BAISER L'AUTEL. Le Rit chartreux est, sous ce rapport, très sobre, ayant conservé les prescriptions de J, qui indique trois baisers seulement: tout au début dès que le Prêtre arrive à l'autel après la confession; puis après la consécration, aux paroles 'ex hac altaris participatione' du 'Supplices Te rogamus', enfin, lorsqu'il doit donner la Paix au Diacre – sinon, non. Il faut ajouter des 'veniae', ainsi à 'Homo factus est' du Credo; lorsqu'il y a l'Offertoire 'Ave Maria'; aux Messes du Saint-Esprit à 'Veni Sancte Spiritus', il baise l'autel, alors que les assistants se prosternent. Depuis O un baiser est prescrit après la prière finale 'Placeat Tibi Sancta Trinitas ...' dont il n'y a nulle trace, ni allusion, ni dans J ni AS, ni aucun des CR pas même RX. C'est donc une innovation à n'en pas douter, dont la date est inconnue.

Il nous reste encore à parler d'un baiser de l'autel, qui est prescrit dans certains cas seulement, quand le Célébrant en descend après l'avoir 'préparé'. L'alternative est de faire une inclination au crucifix au milieu.

Nous avons là une rubrique qui a varié beaucoup, faute d'en connaître la raison d'être primitive. A l'origine ce baiser était la 'venia' que le Célébrant 'prenait' après la récitation de l'Heure de Tierce, qui avait lieu pendant qu'il revêtait les ornements sacrés; les jours où les 'preces' (longue litanie de versets tirés des psaumes etc.) comportaient la récitation du psaume 'Miserere Deus..' dans la position agenouillée, le Prêtre, qui, comme nous l'avons dit ci-dessus, ne devait jamais s'agenouiller, baisait l'autel à la conclusion avant de le quitter pour commencer la célébration elle-même.

Les Fêtes de 12 leçons, les jours pendant les principaux Octaves, le Temps Pascal tout entier, ne comportent pas ce 'Miserere..', aussi dans ces cas le baiser en question n'avait pas lieu et le Prêtre faisait une simple inclination au crucifix en passant devant lui, pour aller au coté de l'Évangile réciter le Confiteor etc... Par une anomalie mystérieuse O ne mentionne pas ce baiser jusqu'en 1869, mais depuis lors il va trop loin, puisqu'il n'excepte que les Fêtes de Chapitre, alors que les exceptions, que nous venons d'énumérer, étaient beaucoup plus considérables. Les CR et M observaient bien ces dernières mais RX dit expressément que: toujours, qu'il y ait Miserere ou non, soit aux Messes privées soit aux Conventuelles (chose nouvelle) le Célébrant baise toujours l'autel! Disons maintenant ce qui a rapport aux Messes conventuelles: Les jours de Chapitre, le Célébrant avec le Diacre récitent au Vestiaire l'Heure de Tierce chantée au chœur par la Communauté – et les jours de jeûne avec messe spéciale – Carême, Samedis des Quatre-Temps, certaines Vigiles – il s'agit de l'Heure de Sixte ou de None – ainsi il n'y a pas lieu de baiser l'autel. Les autres jours, quand il y a une Messe dite 'matinale', non liée à une Heure, la coutume était primitivement, disons mieux 'anciennement' de réciter Tierce de Beata pendant que le Prêtre revêtait les ornements, mais il n'y avait pas lieu de prendre 'venia' parce que l'on ne terminait pas cette Heure par le Save Regina, lequel seul se récite à genoux; voici que RX nous apprend qu'on doit réciter le Salve Regina avec Oraisons et, du coup, il faudra baiser l'autel toujours à cause de cela. La rubrique dans le Missel est qu'aux Fêtes (sans spécification) on ne baise pas l'autel.

On voit ici, comme pour les coules ecclésiastiques, une coutume qui a subi de nombreuses fluctuations, parce qu'on a perdu de vue sa raison d'être.

Notons en outre que le Célébrant en baisant l'autel ne s'appuie nullement sur les mains, qu'il tient jointes en dehors de lui.

PRIERES RECITEES A VOIX BASSE PAR LE CELEBRANT.

Comme l'explique bien Jungmann, elles furent longtemps 'ad libitum' et les missels font foi de leur diversité et variantes; la tendance fut de les multiplier jusqu'à ce que S. Pie V y mit un terme définitif. Dans le Rit Chartreux, il y eut aussi liberté à ce sujet jusqu'en 1581, quand O inséra dans son texte ces prières elles-mêmes, auxquelles on ne pouvait désormais ni rien retrancher, ni rien ajouter; elles étaient celles qui étaient mentionnées dans des textes précédents et qui ainsi d'un minimum, devinrent un maximum. Nous savons par un Cr fragmentaire provenant d'Angleterre de la fin du XV^{me} siècle, que dans cette Province il y en avait de supplémentaires. Nous en reparlerons à l'occasion dans la description méthodique de la Messe elle-même plus loin.

DIACRE. Signalons maintenant les particularités de son office. Nous avons vu déjà qu'il porte une coule de laine blanche pardessus la monastique; il ne met une étole que pour chanter l'Évangile comme nous l'avons aussi dit plus haut, en décrivent sa forme et son port spéciaux.

Il prépare les oblats à la piscine, qui est dans le mur du coté de l'Épître, soit pendant le Credo, s'il est chanté, soit pendant l'Épître et chants qui la

suivent. Depuis RX il aide le Prêtre à s'asseoir à ce moment et lui présente le texte, qui se trouve dans un petit livre 'ad hoc'. Il va ensuite préparer l'Evangélaire, qui se trouve dans un meuble à l'endroit même où se chante l'Evangile; il sort le livre et le place sur le pupitre destiné à cela et recouvre le dit livre avec la queue, ou chemise de drap qui le protège de la poussière ou de l'humidité. Il prend là aussi l'étole spéciale qui s'y trouve, la mettant sur l'avant-bras droit et va dans les stalles chanter près du dernier du chœur dont il fait partie; s'il y a encens, il se munit aussi de la navette. En temps utile, il se dirige vers le Célébrant qui se lève et l'aide à mettre l'étole en prononçant le bénédiction d'usage; s'il y encens le thuriféraire se rend aussi au même endroit et aide à ajuster l'étole. Le Diacre se dirige alors vers l'Evangélaire, passant par l'autel même, qu'il baise au milieu, sans faire de genuflexion, ni toucher l'autel de ses mains. Dès que le chant est terminé il va présenter le livre au Célébrant, qui s'est rendu au milieu de l'autel et qui le baise, le Diacre baise ensuite aussitôt l'Evangélaire et le replace sur le meuble, mettant l'étole par-dessus. Si un Evêque est présent le Diacre lui porte le livre à baiser et revient ensuite au Célébrant. Anciennement ce livre était un manuscrit précieux dont on prenait le plus grand soin, spécialement dans le climat souvent humide des montagnes de la Chartreuse, aussi l'enveloppait-on dans une pièce de drap, avant de l'enfermer dans le coffre; il avait aussi d'épaisses tablettes en bois avec des fermoirs en métal; ainsi, soit pour le préparer au début soit pour le remettre en place après coup, il fallait un certain temps et pour ne pas faire attendre le Célébrant, le Diacre se contentait de remettre le livre sur le meuble, ainsi que l'étole et remettait à plus tard le soin d'enfermer dans le coffre le précieux manuscrit, dûment protégé avec son enveloppe. Depuis longtemps on a simplifié tout cela; les livres imprimés n'ont plus besoin de tant de précautions, on leur a confectionné une 'chemise' permanente, douée d'une 'queue', que l'on rabat sur lui quand il est ouvert et qu'on n'a pas à y lire pour quelque temps. Pour ce qui est de l'Evangélaire, muni de sa couverture permanente, il n'a plus de fermoirs il n'est plus enfoui dans un coffre, en une minute le Diacre peut le mettre en place, l'ouvrir au bon endroit et rabattre la 'queue' sur lui. De même quand il revient de l'autel, il pourrait sans inconvénient aucun le remettre en place définitive, mais la rubrique ancienne continue à l'obliger de se contenter de ce qui correspond à la position provisoire d'antan, afin de ne pas faire attendre le Célébrant Puis plus tard – en pratique quand la Communauté a répondu à l'invitation qui précède la Préface 'Gratias agamus ... Dignum et justum est', il va mettre en place définitive cet Evangélaire.

Quand il y a 'Credo', toutefois, il avait primitivement assez de temps pour renfermer commodément le livre dans le coffre, sans faire attendre le Prêtre et ainsi a-t'il toujours fait.

En effet dans ce cas, il doit préparer les Oblats et quand on chante le 'Et Homo factus est' il va se prosterner au degré de l'autel – plus tard appelé 'du sanctuaire' –, puis il présente le corporal au Prêtre, après lui avoir donné l'eau pour se laver les mains.

S'il n'y a pas 'Credo', ces dernières cérémonies se font de suite après le Dominus Vobiscum qui précède l'Offertoire et pendant que la communauté le chante; puis le Diacre met le voile huméral sur l'épaule gauche et tenant le calice à bout de bras et à hauteur des yeux, il le présente au Célébrant, qui le place sur l'autel au coin de l'Épître; le Diacre verse alors quelques gouttes d'eau dans le calice, au moyen d'une petite cuiller; Cr R la mentionne, sans indiquer son emploi; M n'en dit rien, mais RX l'explique formellement.

Quand il doit y avoir encens – Dimanches et Fêtes de Chapitre – c'est alors que le Diacre aide le Prêtre à mettre l'encens dans la coupe que vient apporter le Procureur ou son remplaçant, puis il lui remet l'encensoir et retient la chasuble par le haut – primitivement par le devant – puis tenant dans la main gauche l'appareil fumant, il présente le bassin et verse l'eau sur les mains du Célébrant une seconde fois. Il fait ensuite le tour de l'autel en commençant par la piscine et terminant par un coup modéré au Prêtre lui-même, qui se retourne alors pour dire 'Orate Fratres', sans rien répondre. Il agite l'encensoir à toutes chaînes, environ 3 fois avant de s'arrêter au milieu pour encenser la Croix, puis 6 fois avant de s'arrêter derrière pour encenser le tabernacle, qui primitivement s'y trouvait, et 6 fois encore, pour revenir au milieu. Il dépose ensuite la coupe et l'instrument et retourne dans sa stalle. S'il n'y a pas encens, il se place de suite derrière le Célébrant, dont il élève un peu la chasuble par devant, quand il se retourne en disant 'Orate Fratres'. Nous avons dit plus haut (Voir Chasubles), l'évolution et l'origine de ce geste.

Il retourne dans sa stalle jusqu'au début de la Préface, pour aller refermer le livre des Evangiles, s'il y a lieu. Puis après le Sanctus va allumer une torche à la lampe du sanctuaire et se place à genoux derrière le Célébrant, dont il relève la chasuble de la main gauche, et ne se retire qu'après la seconde élévation. Cette torche fut permise au début, quand la lumière ferait défaut afin que les assistants puissent voir l'hostie, puis elle devint obligatoire à toutes les messes, même basses dans les chapelles où il n'y a qu'un servent. Il est certain aussi que c'était le haut de la chasuble que le Diacre élevait et non le bas, comme on le fait actuellement, à cause de la modification de la forme de ces dernières. Il retourne dans sa stalle, qui est celle la plus proche de l'autel, dans son côté du chœur; pourtant la Communauté chante quelque pièce, il se place alors auprès du dernier Religieux, afin de joindre sa voix aux autres.

Quand il y a baiser de 'Paix', le Diacre va vers la piscine ou le siège où se trouvent les 'instruments' destinés à cet effet; cette manière de communiquer le 'baiser de paix' s'introduisit vers 1321 et fut rendue obligatoire en 1335; il paraît que cette invention – se servir de tablettes – date du 13^{me} siècle et son lieu d'origine serait l'Angleterre. Les textes parlent de tablettes en bois, sur lesquelles était peinte une représentation du Christ en Croix, actuellement elles sont en métal souvent doré et comportent les sujets les plus divers – le Bon Pasteur, la Vierge etc ... – Le Diacre en tient deux, une de chaque main, puis donne celle qu'il tient de la main droite au Prêtre qui est incliné profondément et la baise; puis l'ayant lui-même baisé il fait de même pour l'autre. Il se dirige alors vers le Président du chœur – ou s'il y a un Evêque, vers celui-ci – tenant élevées et

écartées les mains et ne fait aucun acte de révérence à l'autel en descendant les degrés; après avoir remis l'instrument au Président, il fait de même au premier du chœur droit (Evangile); puis s'il y a lieu – quand les chers frères assistent à la messe – il va baiser un des instruments à leur usage, que tient le plus ancien, à l'entrée de leur chœur. Autrefois c'était le Procureur qui la leur communiquait.

Le Diacre va ensuite vers le plus jeune du chœur gauche, qui lui rend le 'Porte-paix', puis il en fait autant au chœur droit et retourne à la piscine. Pendant ce temps le Prêtre attendu pour communier que le Diacre soit revenu, il tend le calice vers le Diacre qui lui verse la première ablution; puis la seconde sur les doigts; après quoi il change le missel de place, le portant au coin de l'Épître; au Dominus Vobiscum qui précède les Postcommunions, il se tient immédiatement derrière le Prêtre et lui soulève le bas de la chasuble (Voir plus haut l'explication de ce geste). Enfin, après avoir purifié le calice à la piscine, il va chanter l'Ite Missa est, ou Benedicamus Domino, ou Requiescant in pace au pied du degré du sanctuaire, toujours face à l'autel et environ derrière le Célébrant. Il retourne ensuite à l'autel, enlève le Missel, et recouvre le dessus comme nous le savons, avec l'aide du Célébrant, après avoir éteint les cierges. Ce n'est que depuis le XIX^e siècle que le Diacre transport le Missel.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle (1581) le Diacre devait communier tous les Dimanches et grandes Fêtes – à moins qu'il n'y en eut plusieurs de suite, trop rapprochées – et quand il était prêtre, il devait pour cela s'abstenir de célébrer ce jour-là; il recevait pour cela une hostie qui était réservée dans le tabernacle et le Prêtre en consacrait une autre pour la remplacer; il y avait en principe deux hosties, ainsi renouvelées tour à tour, après deux semaines. Comme le tabernacle fut pendant longtemps situé derrière l'autel, les rubriques continuent à prescrire certaines génuflexions et l'emploi de torches avec acolytes, qui ne cadrent plus avec les tabernacles actuels, quand ils sont situés sur l'autel même et s'ouvrent par devant.

DESCRIPTION DE LA MESSE CONVENTUELLE.

Ayant ainsi déblayé le terrain, autant que possible, nous pouvons mieux décrire ce que fait le Célébrant, sans être obligé à de longues digressions, qui encombreraient le récit.

DEBUT DE LA MESSE.

Il varie suivant les cas, dont les principaux sont les suivants. 1^o Les DIMANCHES. Le Rit débute par la bénédiction conventuelle de l'eau et est suivi du chant de Tierce. Cette cérémonie est bien monastique, comme en témoignent les Us de Cluny et ceux de Cîteaux; elle est décrite avec détails par CG, qui nous apprend que: "La 3^{me} "incisions" de la sonnerie étant terminée, en présence de toute la Communauté, l'eau est consacrée. Puis le Prêtre la répand en faisant le tour de l'autel et ensuite sur les Moines devant l'autel et sur les Convers à l'entrée de leur chœur pendant que tous chantent l'Antienne 'Asperges me'. Revenu au lectoïre, il ajoute la prière: 'Ostende ...', puis Dominus Vobiscum et l'Oraison 'Exaudi nos'".

Tout ceci s'observe encore actuellement. Pourtant pendant plus de quatre siècles (XV-XIX), on commençait la cérémonie dès que 3 ou 4 Moines étaient présents dans chaque chœur et les autres arrivaient dès que possible. En effet quand la coutume s'établit de célébrer quotidiennement la Messe, les Prêtres étaient 'combinés' – se servaient mutuellement, deux à deux – et ceux qui étaient plus lents auraient fait attendre trop longtemps la bénédiction de l'eau, ce qui aurait retardé l'heure du repas et fait peut-être murmurer la Communauté. Depuis que les Convers furent admis à servir, il n'y a plus de 'combinaisons' et de nouveau toute la Communauté est présente dès le commencement.

Après le Capitule de Tierce, qu'il récite debout à son siège, le Prêtre va découvrir l'autel, aidé du Diacre, lequel achève ensuite de le 'préparer'. Il retourne au siège pour réciter les 'preces' et va lire ensuite l'oraison dans le missel posé au coin de l'Épître. Il se recueille un instant au milieu de l'autel avant d'en descendre pour aller se placer devant le meuble de l'Evangéliste; là le Diacre l'aide à revêtir la chasuble, qui y a été disposée par le Sacristain avant que la Communauté n'arrive.

2^o POUR LES FETES DE CHAPITRE – Y-COMPRIS LES SOLENNITES – EN SEMAINE. Le Prêtre entonne l'Heure de Tierce dans sa stalle au chœur, puis va immédiatement réciter le Pater, prosterné au pied du gradin, et de là entre au Vestiaire, où le Diacre récite avec lui Tierce tout en revêtant la coule ecclésiastique et les ornements de la messe, sauf la chasuble – cette dernière est placée sur le meuble par le Diacre, tandis que le Prêtre va s'asseoir au siège jusqu'au moment de réciter le Capitule; puis tout se passe comme ci-dessus pour les Dimanches.

3^o POUR LES JOURS DE JEUNE SPECIAUX – CERTAINES GRANDES VIGILES ET LES SAMEDIS DES QUATRE-TEMPS ET TOUS LES JOURS DE CAREME – QUI ONT L'HEURE DE SIXTE OU DE NONE CHANTEES AU CHŒUR AVANT LA MESSE. Tout se passe comme pour les Fêtes, sauf que les 'Preces' comportant le 'Miserere'; le Prêtre, qui le récite assis à son siège, se lève un peu avant la fin et va au meuble de l'Evangéliste, faisant une inclination en passant devant l'autel sans y monter; là le Diacre l'aide à mettre la chasuble et lui présente le livre où se trouve l'oraison de l'Heure, chantée debout là même.

4^o MESSES MATINALES EN SEMAINE.

On appelle ainsi celles qui ne sont pas liées à une Heure Canonique; leur origine est bien connue, puisque CG nous dit qu'en dehors des Fêtes de Chapitre et des Dimanches, auxquels s'ajoutent certains jours de Jeûne et tous ceux du Carême, les Moines ne quittaient pas leurs cellules de toute la journée jusqu'aux Vêpres; il n'y avait aucune messe. Celle pour les Défunts, célébrée le premier jour libre de la semaine était une messe basse servie par le seul Sacristain.

Ainsi celles, dites 'matinales', sont d'introduction postérieure et il semble qu'au début l'assistance conventuelle était facultative; elles ne sont pas célébrées par le Prêtre Hebdomadaire – sauf exceptions, que nous omettons pour ne pas allonger cet article. La première fois qu'on trouve mention de messes votives 'de vivis' est dans un décret de 1183 (environ).

Le Prêtre doit arriver à l'avance, afin de réciter le Pater, puis revêtir le coule ecclésiastique au vestiaire, mais les ornements sont sur l'autel, au coin de l'Evangile; autrefois il récitait Tierce de Beata en s'habillant mais depuis longtemps il ne le fait plus. Ensuite il prépare l'autel et le Missel; quand l'heure est arrivée et la sonnerie est terminée, la Communauté étant en place, il baise l'autel et en descend, se dirigeant au lieu de la confession, comme ci-dessus.

Actuellement et depuis assez longtemps probablement (décret de 1423?) la coutume est que la communauté sort de cellule un quart d'heure avant la messe, et le Célébrant en fait autant; ceci fut établi comme le temps destiné aux confessions mais elles n'ont pas lieu ainsi dans plusieurs Maisons.

En outre, actuellement la Communauté récite les litanies des Saints – assez abrégées pourtant – pendant lesquelles le Prêtre s'habille, puis attend leur fin, debout devant le missel; d'après O, il semble qu'elles avaient lieu après la messe, quand elles étaient prescrites; elles sont pour les besoins de l'Eglise.

Nous voici maintenant arrivés au début de la Messe proprement dit.

Le Prêtre se tient debout le dos tourné au meuble déjà mentionné et le visage face à la piscine; il fait un grand signe de croix en silence, mais récitant tout bas les paroles: 'In nomine etc...', puis à haute voix le verset: 'Pone Domine custodiam ori meo' auquel la communauté répond 'et ostium circumstantiae labiis meis.' Ce verset, nous dit Jungmann est assez rare; il existe à Lyon mais on ne sait depuis quand, car les missels anciens ne mentionnent point les versets joints au Confiteor. Tandis que le petit supplément à CG le prescrit déjà; peut-être est-ce une référence à la confession qui suit? On peut trouver étrange l'omission du verset si communément employé et qui paraît s'imposer ici: 'Introibo ad altare Dei; il se pourrait qu'il fut en usage, mais aucun texte ne le mentionne, autant que nous le sachions.

CONFITEOR. Son texte ne nous est donné en entier, que depuis Cr R, et cela afin d'indiquer les pauses que l'on doit y faire; est-il primitif? Par exemple: nous savons que la mention de la Très Sainte Vierge n'a été introduite à Cîteaux qu'en 1184. En outre, il y a la clause 'per superbiam' (peccavi nimis) qui est, paraît-il, très rare – Jungmann la signale pour le seul Rit mozarabique. A part cela son texte est conforme à l'usage ancien.

Puis pour terminer un seul verset très approprié: 'Adjutorium nostrum ...' Nous avons certainement le record de la brièveté. Ces deux seuls versets furent mentionnés par le Supplément à CG comme coutumiers et quand J fixa pour la première fois le Rit, il se contenta de les prescrire.

Ce début de la messe, auquel toute la communauté prend part ressemble bien à une messe dialoguée moderne, mais si on se replace dans l'ambiance primitive – un tout petit local – cette communauté, réduite à une dizaine d'individu ressemblait bien à un groupe de clercs qui récitent ces prières conjointement avec le Prélat officiant.

Au pied de l'autel, debout et incliné médiocrement jusqu'au XIX^{me} siècle – profondément depuis l'édition de 1869, il récite encore un Pater – l'Ave est toujours ajouté depuis un décret de 1597, donc relativement récemment. Il est probable que l'origine de cette prière à ce moment serait dûe à la 'pénitence'

imposée à la suite de la confession, qui vient d'avoir lieu – ainsi le pense Jungmann; pendant ce temps la communauté a commencé le chant de l'Introit; contrairement à l'usage courant, et toujours dû aux conditions primitives, ce chant est différé en considération de la confession commune, qui en eut été quelque peu gênée. Le Prêtre monte alors à l'autel; les Cr spécifient en effet qu'il récite le Pater devant la 'planche' et qu'il n'y monte qu'après cela; le texte de O n'est pas clair à ce sujet, disant seulement qu'il baise l'autel immédiatement; il n'y a aucune prière secrète à ce moment; il va ensuite lire l'Introit dans le missel; s'il y a 'Gloria in excelsis', il l'entonne au même endroit et les mains jointes. Notons aussi qu'il n'y a que trois mélodies pour le Kyrie – fériale, qui sert pour les messes des Défunts, festive et solennelle, cette dernière réservée aux 'solennités' – et deux pour le Gloria in excelsis – festive et solennelle. Autre particularité à signaler: le chœur tout entier chante tout le Gloria et non alternativement comme c'est l'usage général, chaque chœur une phrase. Ceci vaut pour le Credo aussi.

COLLECTES. La tendance en Chartreuse a été de multiplier le nombre des oraisons de la Messe, au cours des siècles; ainsi les Fêtes de Solennités, il n'y avait primitivement qu'une seule Collecte et les autres jours trois autres sauf que pour les messes votives, on en ajoutait une 4^{me}; pourtant s'il y avait des Commémoraisons elles venaient s'y ajouter. Au XIV^{me} siècle on prescrivit temporairement l'Oraison 'Deus a quo ...' pour la paix et, en pratique, elle est devenue fixe et inamovible; de même en 1410, on prescrivit 'Ecclesiae tuae' contre les hérésies, qui se dit encore actuellement. Pourtant quand par suite de commémoraisons, le nombre de sept est dépassé, on supprime une ou deux des collectes ordinaires; en outre ces deux oraisons 'Deus a quo' et 'Ecclesiae' ne se disent qu'aux messes conventuelles 'de vivis' une fois par jour, si donc il y a deux messes, on les omet à la principale.

Quant aux messes privées, appelées 'ex gratia', puis 'ex devotione', il n'y avait aucune prescription au sujet des Collectes; toutefois, on jugea bon en 1160 (environ) de défendre de réciter plus de dix et on conseilla de s'en tenir à sept; ceci est une indication de la mentalité à ce sujet.

Pour les messes votives prescrites par les Statuts, comme la quotidienne de 'Beata', il y a les mêmes Oraison qu'aux conventuelles.

EPÎTRE. Ayant achevé les Collectes, le Prêtre transport lui-même le missel au coté de l'Evangile, sur un coussin qui tient lieu de pupitre, il l'ouvre à l'endroit où se trouve l'intonation du Credo – si toutefois il doit être chanté – sinon à celui où il lira l'Offertoire, puis le recouvre de sa 'queue'. De là il va s'asseoir au siège, ou le Diacre l'a précède (Voir ci-dessus). Il prend le 'grémail' et tient le livre de telle sorte que ses doigts ne le touchent pas directement; il n'est pas obligé de lire l'Epître, s'il est capable d'entendre suffisamment distinctement celui qui la lit au chœur. Il se lève quand le Diacre se présente avec l'étole, afin de lui demander sa bénédiction; la formule est la suivante: "Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis ut recte pronunties evangelium pacis." Il n'est donc pas question

d'annoncer l'Évangile et on croit que c'est en raison de la prohibition formelle de prêcher au dehors, qui a toujours été de rigueur. Jusqu'à O, il y avait une formule alternative, sans indication de son emploi, que l'on trouvait dans J, puis AS: "Corroboret Dominus sensum tuum et labia tua, ut recte nobis pronunties Evangelium pacis." Quand il y a encens, il en met dans la coupe, sans aucune bénédiction et laisse au thuriféraire le soin d'ajuster l'étole du Diacre, comme nous l'avons déjà dit.

Il reste debout tourné vers l'autel jusqu'à ce que le Diacre ait commencé l'Évangile et il se tourne alors face au livre, tenant le grémial devant soi; ensuite il se dirige au pied de l'autel, y monte et là il baise le livre que lui présente le Diacre. Il entonne le Credo, s'il y a lieu, au milieu de l'autel les mains jointes et ne va au côté de l'Épître qu'au moment où le Diacre se présente pour lui laver les doigts et ensuite lui présente le Corporal. Cet article est très grand car un quant se rabat au-dessus du calice; autrefois les textes disaient toujours 'corporaux', parce que probablement il y avait deux linges, qui depuis n'en font qu'un.

S'il n'y a pas Credo le prêtre lit immédiatement l'Offertoire après avoir dit le 'Dominus Vobiscum' et le Diacre fait comme ci-dessus, puis, dans tous les cas il présente le calice, comme décrit dans la description de son office, ci-dessus. Après avoir mis la goutte d'eau, et dit à ce moment: 'De latere Domini Jesu Christi exivit sanguis et aqua in remissionem peccatorum: In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen; avec un signe de croix sur le calice surmonté de la patène, le Prêtre transporte celui-ci au milieu de l'autel, l'offrent immédiatement, le tenant élevé et levant les yeux vers le crucifix avec la prière: "In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a Te Domine, et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu Tuo hodie, ut placeat Tibi, Domine Deus"; puis il fait une croix horizontale avec le calice avant de le reposer sur le corporal en disant: 'In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.' Il dépose alors l'Hostie sur le corporal devant le pied du calice et met la patène sous le corporal, de sorte que plus de sa moitié en soit couverte. Il rabat alors la partie postérieure du corporal sur le haut du calice; tandis que au Rit Romain depuis S. Pie V, on se contente d'une petite pièce de toile – souple en Italie et rigide en France, appelée palle, alors que ce mot anciennement dénote une grande nappe, qui couvrait l'autel.

Pendant les "Secrètes" le Prêtre étend les mains horizontalement au-dessus du calice; cette particularité est mentionnée dans les 3 Cr (R, M et RX) sans commentaire; c'est paraît-il un geste fort rare et nous en ignorons l'origine.

En se lavant les doigts, le Prêtre dit les premiers versets qui suivent celui qui est en usage au rit romain: 'Lavabo inter innocentes ...' La première fois qu'on les trouve prescrit est dans le texte de RX et ne furent imposés que par O. ENCENSEMENT. Il n'a lieu que les Dimanches et Fêtes de chapitre et de la manière suivante: dès que l'Hostie a été posée sur le corporal et le calice recouvert, le thuriféraire se présente et le Diacre se place entre lui et le Prêtre; celui-ci met l'encens sans rien dire, puis saisit l'encensoir que lui donne le Diacre en lui baisant la main. Il tient élevé devant lui cet instrument au-dessus du calice et prononce la prière: 'Dirigatur Domine oratio mea sicut incensum in conspectu tuo.'; ensuite il fait le signe de la croix avec l'encensoir au-dessus des oblats en

disant: 'In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.'; puis il décrit un cercle à la même hauteur et au même endroit. Il donne alors un coup vers le crucifix, un autre du côté de l'Épître et un autre du côté de l'Évangile, mais sans changer de place; enfin toujours debout au centre de l'autel il doit trois coups à toutes chaînes entre lui et le devant de l'autel, sans rien dire et passe l'encensoir au Diacre, qui va de suite chercher le plat et la burette d'eau pour lui laver une seconde fois les mains, ce qui se fait sans aucune formule. Le Prêtre reste au coin de l'Épître jusqu'à ce que le Diacre ait donné trois coups d'encensoir au crucifix et attend ensuite au milieu que le ministre soit revenu, avant de se retourner pour dire 'Orate Fratres' (Cf. le rôle du Diacre).

On voit combien ces mouvements sont sobres, comparés à ceux du Rit Romain en outre, comme nous l'avons vu déjà la Communauté n'est pas encensée.

La formule 'Orate Fratres pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum' est on ne peut plus simple et ne reçoit aucune réponse; les gestes sont les mêmes qu'au Dominus Vobiscum et le Prêtre se retourne à l'autel du même côté – celui de l'Épître – et non comme au Romain du côté opposé.

L'Ordinaire note à ce moment qu'aux 'Premières messes', il est défendu au nouveau Prêtre de descendre de l'autel pour recevoir des offrandes.

SECRETES. Voici une particularité du Rit cartusien, dont on ne connaît pas l'origine, ni la raison d'être; le Prêtre étend les mains horizontalement au-dessus du calice pendant tout le temps qu'il récite ces Oraisons. Jungmann signale qu'il a rencontré aussi cette rubrique dans un missel de Coutances de 1557. Les Cr mentionnent ce geste sans commentaire, comme s'il fut général et traditionnel dans l'Ordre entier.

PREFACES. Dès le début il y en avait huit en outre de la commune, comme le dit le supplément à CG; celles de Pâques et Pentecôte ne servaient que pour les trois jours suivants, parce que les 3 autres étaient privés de messe; celle de Noël, par contre seulement pour la Circoncision.

La Préface de la Trinité fut prescrite par Clément XIII pour tous les Dimanches de l'année, dépourvus de préface propre; comme les dimanches de Carême dans notre Rit n'avaient pas celle, dite: 'du Jeûne', ils reçurent aussi celle de la Sainte Trinité. Celle de la Croix fut introduite en 1679 pour le Temps de la Passion, y-compris le Jeudi-Saint. Le missel de 1541 la contient pour les Fêtes de la Croix – 3 Mai et 14 Septembre; La Préface de la Sainte Vierge fut prescrite pour les messes votives dès 1230; celle du Saint-Esprit aux messes votives date de Clément XIII.

CANON. Nous avons déjà décrit les gestes, sauf pourtant une particularité que voici et qui n'apparaît pas avant O: c'est l'extension horizontale des mains au-dessus des oblats, comme pendant les secrètes, à 'Hanc igitur'. Par contre, les Cr mentionnent comme spécial à la Grande Chartreuse, le signe de croix que fait sur lui-même le Prêtre en se redressant quand il dit 'Benedictus ..' vers la fin du Sanctus ..., mais O l'a rendue obligatoire.

ELEVATIONS. Nous avons déjà décrit les gestes; il nous reste à noter que l'élévation de l'Hostie date de 1228 et non avant comme le dit l'Auteur des

Annales, qui cite à tort un texte de J (avant 1222, par conséquent), lequel se réfère à l'élévation qui précède la consécration immédiatement et non à celle qui la suit; le texte de AS a amalgamé J avec le décret postérieur, à n'en pas douter. Celle du calice apparaît pour la première fois dans RX, qui la mentionne sans commentaire, comme une coutume donc déjà reçue, mais comme il ne concerne que la Grande Chartreuse, il est moralement certain qu'avant O elle n'était pas universelle dans l'Ordre.

CANCELLATIS MANIBUS, 'ita quod sinistra sit inferior ... inclinatur profunde ...' dit O à la prière 'Supplices Te rogamus'; ceci est bien clair: le Prêtre étant debout, avant de s'incliner, croise les mains sur sa poitrine, mettant d'abord la gauche contre elle et ensuite la droite par-dessus; mais la rubrique du missel, qui certainement ne veut pas contredire O, dit: "Inclinatur ante altare, cancellat manus dicens ...", sans autre indication par rapport aux mains, alors le Cr du XIX^{me} siècle crut l'interpréter correctement en prescrivant que la main gauche doit soutenir la droite (sit inferior ...), ce qui ne peut être vrai qu'en supposant qu'on les croise après s'être incliné. Cette inclination n'est signalée comme profonde que depuis 1869, mais comme elle est suivie d'un baiser de l'autel, il est probable qu'elle le fut toujours.

MEMENTOS, LEUR DUREE. Celui pour les Vivants doit être terminé au moins quand la Communauté chante 'Benedictus' du Sanctus et celui des Défunts doit-être plus court.

A 'Nobis quoque peccatoribus', le Prêtre se touche la poitrine en silence, comme le prescrivait déjà J, et cela une seule fois.

Il n'y a que trois signes de croix avec l'Hostie au-dessus du calice en disant 'Per Ipsum etc..'; c'était l'ancienne manière, datant du XI^{me} siècle, nous dit Jungmann, et on ignore quand furent introduits les deux autres.

L'élévation du calice surmonté de l'Hostie, se fait en chantant le 'Per omnia saecula ...', tandis que au Rit Lyonnais, elle a lieu au début du Pater à 'Panem nostrum'; ceci est une des raisons pour lesquelles on ne peut admettre que le Rit Cartusien procède de ce dernier.

Autrefois cette élévation était suffisante pour que les assistants puissent apercevoir l'Hostie; aucun texte ne permet de savoir s'il en était ainsi dans le Rit cartusien, il y avait seulement 'elevat' et O y a ajouté 'parum'.

Une seconde différence avec le rit lyonnais se manifeste à l'embolisme qui suit le Pater, qui est chanté dans ce dernier et non dans le cartusien. C'est depuis O seulement que le texte porte la mention 'secrete'; est-ce que primitivement nous le chantions aussi? Rien ne l'indique.

Quand le Prêtre baise la patène avant d'y placer l'Hostie, en disant: 'da propitius pacem, J et AS disaient 'accipit pacem de patena', ce qui était bien à propos pour décrire la signification du geste; malheureusement O a cru mieux faire en y substituant le mot 'osculatur patenam', craignant peut-être que l'expression ancienne ne fut pas suffisamment claire.

FRACTION DE L'HOSTIE. Primitivement les Hosties étaient de dimensions moyennes, plus petites que les grandes actuelle à l'usage exclusif du Célébrant et plus grandes que celles destinés aux communiants; aussi

prescrivait-on diviser en trois parts égales cette Hostie et mettre un de ces tiers dans le calice; actuellement on a modifié le texte depuis 1930, bien que depuis longtemps la portion détachée fut inférieure au tiers des hosties de grand format; le même que celui en usage général.

La petite élévation du calice avec le fragment d'Hostie est mentionnée par Durand de Mende sans observation spéciale, comme si ce fut une rubrique courante. D'après Jungmann, il semble que ce soit une sorte de doublet de l'élévation au moment du Pater.

MANIERE ANCIENNE DE DONNER LA PAIX. Lorsqu'il y avait communion générale, onze fois par an, au témoignage de CG, les Moines allaient au sanctuaire, le plus ancien recevait la paix du Diacre et la transmettait au suivant ainsi de suite. Sinon le Diacre allait la porter dans les stalles; nous avons dit quand fut introduit l'instrument porte-paix.

AGNUS DEI. Il n'y en a qu'un seul avant la communion et les deux autres la suivent; il eut longtemps grande diversité à ce sujet nous dit Jungmann jusqu'à ce que S. Pie V y eut mis fin.

PRIERE DU CELEBRANT AVANT DE COMMUNIER; suivant l'ancienne coutume, notre Rit n'en a qu'une seule, assez longue d'ailleurs. A Lyon il y en a deux ou trois, dont une ressemble beaucoup à celle au suit la communion au rit romain; si elles sont primitives – ce que nous ignorons – ce serait là une troisième différence entre les deux Rites. A Lyon, il n'y eut qu'un seul Agnus Dei jusqu'en 1780, ce qui fait encore une différence certaine.

Pendant que le Prêtre communit, il fléchit les deux genoux contre l'autel et s'incline profondément; mais ni AS, ni les Cr ne mentionnent ces gestes; O disait seulement qu'il était profondément incliné pendant la récitation de l'Oraison et qu'ensuite il communiait pieusement; le fléchissement des genoux date du XIX^{me} siècle. Avant O il n'était même pas question d'une inclination profonde.

Dès qu'il a bu le Précieux Sang, il reçoit la première ablution, qu'il boit de suite, à moins qu'il n'y ait des communions à distribuer, auquel cas il attend de l'avoir fait avant de boire, pour le cas où il aurait à consommer quelque particule de surcroît – car on ne se sert jamais, à moins de circonstances extraordinaire de la Sainte Réserve, et la clef du tabernacle est conservée à la Sacristie. Jungmann a rappelé que cette première ablution était uniquement destinée à rincer la bouche, chose nécessaire au temps où le pain utilisé était fermenté et des fragments pouvaient facilement se loger entre les dents ou les gencives; ceci est complètement oublié actuellement, en général, et on croit qu'elle est pour purifier le calice; de là la préoccupation d'y consacrer au moins autant de liquide que celui qui a été transsubstantié; après cela la seconde ablution est uniquement pour purifier les doigts qui ont touché les Saintes Espèces; dans le Rit cartusien, qui est l'ancienne manière générale, qui a été conservée, seul le vin est reçu dans le calice, puis de l'eau est versée sur les doigts aussi, mais sur le petit plateau des burettes, qui est ensuite versé dans la piscine et c'est là qu'ensuite le calice est purifié réellement avec de l'eau actuellement et depuis O

seulement, car J disait que le Diacre le faisait avec du vin, qu'il versait ensuite dans la piscine s'il n'avait pas communiqué, car autrement il buvait ce vin.

Au rit romain actuel, vu la disparition des piscines le calice est purifié sur l'autel même après la seconde ablution d'eau et de vin.

Quand les chartreux célèbrent la messe hors de leurs monastères, là où il n'y a pas de piscine – comme on sait, on désigne ainsi un endroit où l'eau puisse disparaître dans un mur, à proximité de l'autel – ni de cuvette provisoire, qui puisse ensuite se vider dans un lieu semblable – ils se conforment au Rit romain et purifient le calice sur l'autel, après avoir bû l'ablution de vin et d'eau.

Après cette ablution, de vin pur, versée sur les doigts, le Prêtre s'essuie les lèvres avec un petit linge appelé 'Agnus Dei' – déjà par R, mais 'ploretum' par RX – probablement parce qu'il doit réciter alors les deux 'Agnus Dei' que chante le chœur – que le Diacre a mis sur l'autel avant de verser la seconde ablution et qu'il remporte après avoir transporté le Missel.

Le Prêtre doit renverser le calice, qu'il vient de vider, sur la patène, pendant quelques instants, avant de mettre celle-ci sur lui, que le Diacre emportera immédiatement à la piscine en même temps que l'agnus dei'.

Ce geste de renverser le calice était général anciennement et même parfois, dans d'autres Rites, le Diacre emportait le calice horizontalement.

Les D emporte aussi le corporal en même temps; à moins qu'une autre messe ne doive suivre immédiatement, dans lequel cas, on doit seulement replier le quart où a reposé l'Hostie, en avant du calice.

A noter que le Prêtre – comme le Diacre, du reste – n'est pas face aux assistants pour l'ite Missa est.

SAINTE COMMUNION DISTRIBUEE. I° Communions générales. Primitivement et jusqu'au XIV^{me} siècle – au moins à la Grande Chartreuse – les moines s'agenouillaient deux à deux au coin de l'autel de l'Epître, pour recevoir la Communion, le Prêtre restant là immobile; puis ils allaient vers la piscine, qui est à très peu de distance de là, boire une gorgée de vin de la main du Procureur, posté là. Mais quand les communautés dépassèrent la douzaine, avec la adoption de Chartreuses doubles, qui allèrent en se multipliant, ce système devint fort incommode; le va et vient de ceux qui allaient communier et de ceux qui en revenaient et qui stationnaient pour boire le vin, créait une confusion sans remède; c'est alors que s'introduisit le système qui a depuis prévalu partout, même dans les monastères de douze cellules, quoique l'ancien continue à figurer sur le texte de O. La Communauté se range toute ensemble devant l'autel, comme les Fidèles à la table de communion, les plus anciens à droite; une longue nappe était alors étendue devant eux et soutenue par les mains individuelles, faute de barrière fixe; le Prêtre circulait naturellement de droite à gauche jusqu'au dernier et retournait à l'autel; un calice rempli de vin était confié au premier et passé celui-ci au second et ainsi de suite, puis un linge pour s'essuyer la bouche suivait immédiatement après; quand le dernier s'est essuyé ainsi, à un signal donné, toute la communauté se relève et redescend les gradins du sanctuaire, ou elle fait une inclination profonde et retourne dans les stalles;

ensuite vient un deuxième groupe qui fait de même; les Convers et Donnés forment toujours un groupe spécial.

2° COMMUNIONS INDIVIDUELLES. Nous avons déjà dit qu'on doit toujours consacrer les Hosties à distribuer en communions à chaque messe; leur disposition sur le corporal est un peu singulière; il est prescrit que celle du Célébrant soit placée au milieu devant le calice – ce qui est normal – mais les autres, s'il y en a plusieurs, de chaque côté, et non toutes à gauche. Pourquoi cela? Probablement, pour les mieux distinguer, au temps où elles étaient toutes de mêmes dimensions; quand il y en avait trois, par exemple. Pourtant lorsqu'à cause de leur grand nombre, elles sont dans un ciboire, elles seront bien toutes du même côté. De même, on a permis une dérogation dans les Maisons des Moniales, où on peut se conformer à l'usage général de consacrer de temps en temps un ciboire, qui est renfermé dans le tabernacle, et duquel on distribue la communion; c'est à fin d'éviter les erreurs faciles à commettre quand on veut consacrer exactement le nombre requis chaque fois, car en ce cas le Prêtre doit consommer celles qui resteraient, ou bien diviser les dernières, quand il s'aperçoit que leur nombre est insuffisant.

Nous continuons à observer l'ancienne coutume de distribuer la communion sans y faire précéder le Confiteor etc., cérémonie, qui, comme on sait, a été introduite à tort pour les communions au cours de la Messe, alors qu'elle ne se réfère qu'à celles données en dehors; en Allemagne ces prières: 'Domine non sum dignus se disent alors en langue vulgaire. Il est du reste question de les supprimer – si même cela n'a pas déjà fait.

De même la formule qui accompagne la communion est ancienne; c'est celle en usage encore dans les Ordinations du Rit Romain: "Corpus Domini Nostri Jesu Christ custodiat te in vitam aeternam." Sans 'Amen'. On sait la raison de cette omission; c'est que primitivement quand le Pain consacré était 'fermenté', le petit morceau était déposé dans les mains du communiant, lequel pouvait répondre 'Amen' et le faisait; quand l'hostie fut déposé sur sa langue, ce fut le Prêtre qui ajoutait 'Amen' – innovation non introduite dans le Rit cartusien.

L'usage de la patène, d'introduction récente, a pourtant été admis de suite dans ce Rit – elle était en usage en Allemagne depuis longtemps déjà.

COMMUNION SOUS L'ESPECE DU VIN DU PRECIEUX SANG.

Deux choses sont certaines: CG mentionne expressément l'existence d'un chalumeau 'quo sanguine Domini sumitur' (Ch 40), que AS, en transcrivant ce texte, la supprimé et en outre il a introduit dans le texte de J cette clause: nec reservat (celebrans) unquam de Sanguine Diacono (1,43,45). On est tenté d'en inférer que primitivement les Religieux recevaient le Précieux Sang – comme il est spécifié clairement dans les US de Cîteaux – à l'aide d'un chalumeau. En effet cet instrument n'eut pas été nécessaire si seul le Diacre eut été en cause; il devait boire au calice même après le Prêtre. Si AS défend de réserver une partie du Précieux pour lui ce doit être pour condamner cette coutume primitive déjà abolie en pratique, mais pouvant encore survivre dans quelques Maisons.

Pourquoi cet usage de boire une gorgée de vin dans les communions générales? On est tenté de croire que ce fut pour remplacer le Précieux sang

quand la coutume de la boire aussi fut supprimée. Pourtant, c'est un fait qu'à Cîteaux en pareil cas, les Moines qui avaient déjà communie sous les deux Espèces – le Précieux Sang était bu avec un chalumeau sur le coté de l'Évangile sur l'autel même – recevaient ensuite une gorgée de vin à l'issue du presbytère avant de retourner dans les stalles.

Après que le Diacre a chanté l'*Ite missa est* ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*, le Prêtre récite la prière finale: 'Placeat tibi Sancta Trinitas ... à moins qu'une Heure canonique ne doive suivre immédiatement, comme en Carême; car alors il entonne debout devant le Missel le 'Deus in adiutorium' et va ensuite seulement réciter la prière. L'autel est ensuite recouvert, s'il n'y a pas d'autre messe à célébrer de suite. Généralement le Prêtre quitte les ornements derrière l'autel; pourtant si une Heure suit en communauté il va directement au Vestiaire, quitter la chasuble etc ... et avant d'enlever sa coule ecclésiastique il va au degré du sanctuaire réciter un Pater (ave), comme il l'a fait au début. Il semble que ce Pater soit une 'venia' pour les fautes commises pendant la célébration; à Cîteaux il est question de pareille 'venia' à ce moment.

MESSES BASSES. Pendant longtemps, le servant devait toujours être 'in sacris' et revêtu d'une coule ecclésiastique; il lisait l'Épître et préparait les 'oblats' à la piscine, les présentant au Célébrant comme à la messe conventuelle. Nous avons vu qu'il n'y avait qu'un seul autel pendant les 150 premières années et que le désir d'en avoir un deuxième n'était pas alors général. Il n'y avait d'abord qu'une messe privée par semaine, appelée 'des bienfaiteurs' pour les Vivants et les Morts, qui était servie par le Sacristain – le personnage le plus important après le Prieur.

Quand il y avait un décès, un trentain était célébré, chaque prêtre à tour de rôle acquittait une messe. Quand l'Ordre prit naissance avec la fédération d'autres Maisons, il est clair que ces messes pour Défunts allèrent en se multipliant de plus en plus.

Nous ne savons pas exactement combien il y avait de Prêtres dans chaque Maison; d'après le texte même de CG, il est certain qu'ils étaient alors peu nombreux, puisqu'il était prévu que certains Dimanches ou Jours de Fête, personne ne serait en état de célébrer; de même le cas est prévu pour les jours de Carême; mais nous ignorons tout des autres Maisons. Il est certain aussi que les Frères Convers, qui habitaient une maison séparée, à 3 Kilomètres plus bas, -- distance qui fut réduite de moitié quand après la destruction de la chartreuse primitive par une avalanche, elle fut reconstruite plus bas – n'avaient jamais de messe célébrée pour eux seuls là-bas.

Cr R dit clairement que les Prêtres qui ne célèbrent pas au moins trois fois la semaine, sans excuses valables, doivent être blâmés sévèrement – ceci à la fin du XIV^{me} siècle, mais 75 ans plus tard, environ, M nous révèle que les Prêtres célébraient chaque jour, en général.

Cette multiplication des messes entraîna une coutume nouvelle, appelée: 'combinaison', qui consistait en ce que deux Prêtres célébraient l'un après l'autre au même autel; les Cr donnent beaucoup de détails à ce sujet, mais il n'y rien de

bien important à signaler, sinon la modification suivante. Tant que les servants de messes privées non combinées furent 'in sacris', le rit primitif fut observé, puis on permit à des Novices ou à des Profès sans Ordres majeurs de servir; quiconque n'était pas au moins Sous-diacre ne pouvait pas préparer les 'oblats', et ainsi on adopta un nouveau système. Le Célébrant avant de commencer sa messe préparait le calice sur l'autel même, étant déjà revêtu de la chasuble; à l'offertoire il met une goutte d'eau dans le calice. Plus tard, même quand deux Prêtres étaient combinés on introduisit cette manière de faire, qui ne répondait à aucune nécessité réelle; le second combiné préparait ensuite lui-même son calice à la piscine pendant les Postcommunions et mettait le calice sur l'autel tout 'préparé' quand le précédent avait achevé les Oraisons. Nous savons l'époque à laquelle cette dernière innovatio prit naissance grâce à RX (1499), qui explique que à cette date les Anciens protestaient contre elle et voulaient continuer l'ancienne méthode et pour ne pas troubler la paix, on dérogea au but avéré de ce CR – assurer l'uniformité dans la Maison même, comme nous l'avons expliqué au début – en permettant à ceux qui le voudraient, de continuer comme par le passé; quand les derniers moururent, la nouvelle manière était déjà implantée et O la rendit obligatoire; c'est encore l'actuelle.

Ceux qui ne connaissent pas l'histoire, sont tentés de voir dans cette 'préparation' préalable un vestige de Rit oriental, correspondant à la 'prothèse'; mais cette dernière est partie intégrale du Rit; se fait sur une table spéciale avec beaucoup de prières et de cérémonies, qui ne correspondent en rien à la messe cartusienne.

CAS SPECIAUX.

1° Les trois Fêtes comportant une cérémonie préalable à la messe elle-même : à savoir la Purification (ou chandeleure), les Cendres et les Rameaux.

Le Prêtre revêtu de la chasuble récite le Confiteor et les versets usuels, puis le Pater avant de monter à l'autel; il va directement au Missel prononcer la bénédiction appropriée, qui est suivie de la distribution au degré du sanctuaire. Le Diacre tient des cierges ou des rameaux en mains pendant qu'ils sont bénis.

La formule de bénédiction est courte en comparaison du Rit Romain. L'imposition des cendres se fait avec les mots: "RECOGNOSCE homo ... au lieu de Memento ... Autre particularité, les palmes sont tenues en mains tout le temps de la messe par la communauté, le Diacre et le Célébrant font de même, autant que possible, c'est-à-dire quand les cérémonies qu'ils doivent faire le leur permet sans trop d'inconvénients. Les cierges aussi sont tenus en mains, allumés, jusqu'à l'Offertoire, quand on va au degré les rendre au Célébrant. La Communauté chante alors le 'Nunc dimittis ...' en intercalant après chaque verset l'antienne: 'Lumen ad revelationem gentium et plebis tuae Israël.' Bien entendu que pour les Rameaux il n'y a aucune procession; déjà CG déclarait qu'on ne faisait jamais aucune procession – allusion sans doute à ce qui se faisait à Cluny à cet égard; du reste les monastères primitifs, avec leurs communautés réduites et leurs locaux des plus modestes, ne se prêtaient guère à de pareilles manifestations.

2° Jeudi Saint. Jusqu'en 1368 le Diacre seul communiait et le Célébrant était l'hebdomadaire de semaine. Puis à partir de cette date l'usage Romain de la Communion générale des mains du Supérieur fut adopté. Les récentes réformes introduites par le Saint-Siège, ont été admises et adaptées à nos coutumes.

Le 'Mandatum' est des plus simples, car tout se passe en Communauté. Ensuite le Diacre chante l'Evangile de St. Jean depuis le chapitre 13 (Ante diem Paschae) que la communauté écoute debout au Chapitre jusqu'au verset 12, et assise ensuite jusqu'à la fin du chapitre 14; aux mots 'Surgite eamus' tous vont au réfectoire, où le Diacre poursuit la lecture jusqu'à la fin du chap 17, la communauté étant assise tout le temps; puis on distribue des tasses et on y verse un peu de vin; enfin quand le Diacre est revenu du vestiaire où il a déposé sa coule ecclésiastique et son étole, à un signal donné tout le monde vide les tasses et on retourne en cellule.

Vendredi Saint. La principale particularité du Rit (qui est Romain) en chartreuse, consiste en ce que tout le monde se déchausse complètement avant l'adoration de la Croix et reste ainsi jusqu'à l'issue des Vêpres, lesquelles suivent immédiatement la messe des Présanctifiés. Alors qu'à Cluny il y avait communion générale ce jour-là, ce n'était pas le cas en chartreuses – le contraire eut été surprenant, vu la rareté que nous avons signalée plus haut Elle a pourtant été introduite à la suite des dernières réformes.

De même les Communions générales des trois principales Fêtes (Noël, Pâques et Pentecôte), qui empêchaient les Prêtres de célébrer ces jours-là, ont été abolies récemment – elles étaient vraiment un anachronisme depuis longtemps, surtout celle de Pâques depuis l'adoption de celle du Jeudi Saint.

L'Office du Vendredi-St se célèbre maintenant l'après-midi.

SAMEDI-SAINT. La seule particularité du Rit jusqu'aux dernières réformes, était les Vêpres solennelles avec antienne et psaumes, qui suivaient la messe. Actuellement, l'office du Samedi commence le soir, suivi de la messe, qui commence à minuit et ensuite Matines et Laudes de Pâques – tout d'un trait – ce qui fait une très longue séance.

3° CORPUS CHRISTI OU FETE-DIEU. Cette fête fut adoptée en chartreuse environ un demi-siècle après sa promulgation pour l'Eglise universelle, soit en 1318. La coutume d'exposer la Sainte Hostie solennellement jour et nuit pendant tout l'Octave date de la fin du XVI^m siècle. Le Rit de la messe 'coram Sanctissimo' ne comporte absolument aucune différence avec les autres; afin de gagner les Indulgences proclamées par Martin V et Eugène IV, on chante la messe du Saint Sacrement tous les jours de l'Octave; quand il y a une autre messe pour une Fête de 12 leçons, celle du Saint Sacrement suit immédiatement 'sine nota', c'est-à-dire 'recto tono'. Nous ignorons la date exacte de l'introduction de la procession solennelle du jour et de l'autre plus courte pour l'Octave, qui furent prescrites par O pour la première fois – les Cr n'y font aucune allusion. Le luminaire prescrit était ajouté pendant les offices; ceci fut alors doublé, puis en 1930 on supprima la mention du nombre pour laisser plus de liberté; en pratique on allume 4 ou 6 cierges et pendant les offices deux de

plus et pendant la messe deux supplémentaires – au moins dans certaines Maisons.

Le Missel de 1679 et ceux imprimés depuis, indiquent avec détails les cérémonies de l'exposition, processions et reposition, mais sans force obligatoire, mais en 1930 ceci fut inséré dans l'Ordinaire, donc avec obligation.

MESSES SECHES. Appelées aussi 'Nudum Officium'.

C'est vers 1200 que cet usage fut introduit pour certains cas, quand il y avait plus de deux messes conventuelles – chose rare évidemment et c'était la moins importante qui se contentait de rit abrégé; il est décrit par NS avec supplément des Cr. En bref, le Célébrant de la messe qui la précédait, ne récitait pas la prière finale 'Placeat ...' et dès que le Diacre avait chanté l'Ite missa est, ou Benedicamus Dno, la Communauté récitait l'Introit puis le Kyrie – il n'y avait jamais Gloria in excelsis – puis le Prêtre une Oraison – jamais de commémorations – l'Épître est lue au lutrin recto tono, puis le Célébrant chante l'Evangile avec la mélodie ordinaire, mais d'une voix plus basse; ensuite l'offertoire récité par la communauté; de suite l'antienne de la Communion, une Postcommun et 'Benedicamus Dno'. Enfin le Placeat.

Cet usage fut aboli par O définitivement, elles furent remplacées par une véritable messe célébrée sans assistance de la communauté.

MESSES DES MORTS. En outre de la messe 'Requiem aeternam', qui s'emploie toujours pour les messes basses, il y en a une autre dont l'Introit est pris d'une messe d'un Dimanche après la Pentecôte – le 14^m du missel chartreux – 'Respice Domine in testamentum tuum et animas pauperum ...'; le graduel: 'Si ambulavero in medio umbrae mortis ...'; il n'y a jamais de tract; Offertoire: 'Domine convertere et eripe ...'; Communion: 'Ego sum resurrectio et vita ...'. Elle ne se chante que pour les Conventuelles des Anniversaires ou des Bienfaiteurs, mais s'il y a plusieurs de celles-ci dans la même semaine, on chante seulement la première avec 'Respice', puis la seconde sera 'Requiem', mais sans tract. Les autres conventuelles sont avec 'Requiem' et tract.

Nous ne saurions affirmer si ces deux messes ont toujours été en usage dans l'Ordre – c'est probable, sinon dès le début, au moins très tôt – ce qui est certain c'est que l'ordonnance de NS, chapitre IV, paragraphe 5 de la 1^{ère} partie ne peut pas signifier – comme l'ont cru certains commentateurs – que la messe 'Requiem' a été introduite alors.

Nous avons vu déjà que les Messes étaient très rares au début de l'Ordre; une conséquence de cette politique fut que quand il y avait deux messes de morts à célébrer le même jour, on se contentait d'une seule – la principale – avec commémoration de l'autre; ceci engendra la coutume de prescrire beaucoup de trentains (appelés 'tricenaires' en chartreuse), qui étaient acquittés simultanément avec une seule messe chaque jour. Nous savons ainsi que à la fin du XV^m siècle – par un cahier du Sacristain – qu'il y avait parfois six tricénaires courants à la fois et que le Sacristain devait s'abstenir, autant que possible d'en commencer plus de deux chaque semaine; mentionnons à ce sujet qu'un tricenaire se commence par une 'agende' – Office des morts avec Vêpres, Matines et Laudes

– récités au chœur. Comme ceci est déjà en marge de la célébration proprement dite de la messe, nous n'entrons pas dans des détails plus précis.

Nous avons omis de mentionner à propos de la messe que RX dit formellement que le Diacre ne change jamais le Missel de côté ; actuellement cependant et probablement depuis le XIX^{me} siècle seulement, c'est lui qui le transporte au côté de l'Épître avant les Postcommunions. Le texte de O n'indique pas qui doit le faire et ainsi on a prescrit dans le Cr du XIX^{me} siècle que ce serait le Diacre, introduisant ainsi une nouveauté de plus par ignorance.

En pratique, quand l'autel est grand et le Diacre peu agile, il a de la peine à faire cette translation sans faire attendre le Célébrant.

A propos des "gestes", nous avons aussi omis de dire que pour faire les signes de croix sur soi-même ou sur les objets on doit joindre seulement les trois premiers doigts.

Telle est l'histoire du Rit chartreux autant qu'on ait pu jusqu'ici la faire à l'aide des documents qui ont échappés aux incendies des archives.

SUPPLEMENT A L'ESSAI SUR L'HISTOIRE DE NOS COUTUMES CHARTREUSES.

428) **Objet limité de ce supplément.**

Nous avons cherché à éclairer davantage le problème de l'origine de nos coutumes, au moyen de l'étude des conditions de l'Église et du monachisme à l'époque de la fondation de notre Ordre, afin de pouvoir mieux voir d'un côté ce qui y était conforme et de l'autre ce qui fut une réaction contre elles. Ainsi se détacheront plus nettement les caractéristiques propres de notre Institut, qui sans cela pourraient rester ignorées.

429) **Ouvrages consultés.**

Pour ce qui concerne CLUNY, nous avons lu la *Vie de St Hugues*, qui nous a fourni d'intéressants détails. (par Dom L'Huilier, Solesmes, 1888). En outre nous avons étudié le texte même des Décrets publiés par Pierre le Vénérable, qui constituent les réformes introduites par lui à Cluny au cours de son gouvernement; il y explique les coutumes primitives avec l'objet des changements et leur justification.

Il les publia en 1146 après 24 ans de Supériorité; les 49 premiers articles sont arrangés par ordre des sujets respectifs, mais les 27 suivants doivent être des décrets postérieurs à la collection, car ils sont sans ordre apparent, ce qui doit signifier qu'ils furent ajoutés au fur et à mesure de leur publication.

Pour Cîteaux, nous avons mis à profit un petit livre intitulé: *La Règle Cistercienne primitive*, traduite en Français par Dom Symphorien Gaillemain, Abbé de Grandselve, Prieur d'Hautecombe, Lérins, 1906. C'est le texte intégral de la règle de St Benoît, avec les Us de Cîteaux ajoutés à la suite de chaque chapitre et en appendice à la fin. *La Vie de St Bernard* par Vacandard nous a également fourni des citations de ces Us ainsi que des renseignements généraux sur l'époque où vécut son héros; ceci est également de cas pour la *Vie de St Hugues*. Enfin les tomes VI et VII des *Moines d'Occident*, par Montalembert, aident aussi beaucoup à se faire une idée générale des mœurs de l'époque.

430) **Ce que sont les compilations contenant les USAGES de CLUNY.**

Voici ce qu'en disent les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* (Benedictins de St Maur, Victor Palmé, Paris, 1868), Tome VII, p. 596.

Il y a deux rédactions différentes, qui concordent pour le fond et qui sont presque contemporaines l'une de l'autre; la plus ancienne, datée de 1067, fut écrite à Cluny même par le moine Bernard, tandis que l'autre fut rédigée à Hirschau en Bavière, par St Udalric (ou Ulric), moine de Cluny, à la prière de l'Abbé Guillaume, vers 1085. Elle a 125 chapitres, tandis que l'autre n'en a que 81, quoiqu'elle contienne plus de détails sur certains points; Ulric ne fait aucune référence à la compilation de Bernard, qu'il n'utilise point, du reste.

Notice sur St Ulric.